

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la
VILLE DE BRUNOY

A l'ouverture de séance 19h07 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	5
Nbre d'Absent excusé :	1

En cours de séance à 22h02 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	6
Nbre d'Absent excusé :	1

SEANCE DU 31/03/2022

LE JEUDI TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY
(départ à 22h02), Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Dominique ESTEVE, Madame Fatiha AKHSIL,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Karim SELLAMI,
Madame Caroline COLL, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS,
Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Eric BASSET

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Christie GEY départ à 22h02 a donné son pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN

La séance est ouverte à 19 h 08, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à tous.

Je vous propose de désigner Nicolas Dohin comme secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

M. DOHIN.- Merci Monsieur le Maire.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Si mon décompte est exact, nous avons 25 présents, 1 absence et 9 pouvoirs : le *quorum* étant atteint, nous pouvons délibérer sans difficulté.

Avant de commencer, je souhaiterais déjà partager avec vous le plaisir que j'ai à vous retrouver dans cette salle. C'est, je pense, la première fois que nous y siégeons au complet avec public depuis le début de notre mandat.

Cela fait plus de deux ans que nous n'avons pas eu cette possibilité de nous retrouver tous ensemble, c'est d'ailleurs pour cela qu'un certain nombre de cadeaux ont dû vous être remis.

Je vois encore quelques dossiers papier.

Nous aurons l'occasion lors du prochain Conseil, au mois de juin, d'être entièrement dématérialisés et, pour ce faire, vous serez tous dotés d'ici là d'une tablette sur laquelle vous pourrez télécharger nos différentes délibérations.

Avant l'examen des délibérations, je vous propose comme à l'accoutumée de vous communiquer un certain nombre d'informations générales sur la vie de notre Collectivité depuis notre dernier Conseil.

Informations générales

M. le Maire.- Si nous sommes réunis ce soir ici, vous l'avez compris, c'est parce que notre centre de vaccination vient tout juste de fermer, c'était mercredi dernier.

Notre centre de vaccination a ainsi fermé, après un nombre d'injections assez impressionnant puisque, au total, ce sont 91 689 injections qui ont pu être réalisées.

Je ne vous cache pas que c'est, pour l'ensemble des personnes qui ont participé à la fois à la mise au point de ce centre de vaccination mais aussi à sa gestion au quotidien, une grande fierté. Nous la partageons avec l'ensemble des élus, qui se sont mobilisés sur le sujet en assurant sur le centre un certain nombre de vacations, mais aussi avec les professionnels de santé que nous avons su mobiliser.

Nous avons mobilisé, durant ces 14 mois, à peu près 400 professionnels de santé qui sont venus apporter leur concours à ce centre.

C'est assez formidable. À mon sens, cela a créé les conditions d'un travail efficace et en profondeur avec l'ensemble des professionnels de santé sur la ville, dans le cadre d'une politique santé que nous allons pouvoir sans doute encore plus préciser de façon plus détaillée, sous le pilotage de Sandrine Lamiré qui est mon adjointe chargée de cette politique.

Je souhaiterais adresser un grand remerciement à l'ensemble des bénévoles, qui ont été nombreux à être présents sur le centre.

Je souhaiterais remercier la coordination administrative, cela n'a l'air de rien, notamment quand il s'est agi de trouver les médecins. C'était très important et je remercie Émilie Gaillard, notre directrice générale adjointe chargée des services des fonctions supports d'avoir exercé ce rôle.

Je souhaiterais remercier l'ensemble du personnel municipal, qui s'est mobilisé. Cela n'a pas toujours été simple de répondre au téléphone, de refuser ou d'annuler des rendez-vous. Je vous rappelle qu'au début le nombre de fioles n'était pas du tout acquis, donc nous travaillions un peu au fil de l'eau et il nous a fallu annuler certains rendez-vous et gérer le mécontentement légitime d'un certain nombre de personnes qui se présentaient au centre.

Globalement, nous sommes quand même un des centres de vaccination le plus important de l'Essonne à la fois dans le nombre d'injections pratiquées mais également dans sa durée.

Le deuxième volet sur lequel je souhaite vous apporter quelques informations, c'est ce que la Ville de Brunoy a engagé pour l'aide aux Ukrainiens pris dans le conflit que vous connaissez tous.

Là aussi, je veux souligner la mobilisation et l'engagement de très nombreux Brunoyens, que ce soit à travers les opérations de collecte de dons que nous avons organisées, qui nous ont permis d'envoyer en Ukraine via la Protection Civile 400 colis de fournitures diverses, mais notamment de fournitures de produits d'hygiène pour les jeunes enfants, sachant que dès le début nous avons refusé les collectes de vêtements puisque nous savions très bien qu'elles seraient refusées.

Parallèlement, nous avons mis quatre logements à disposition des familles ukrainiennes et qui, du reste, n'étaient pas meublés. Nous avons ainsi fait appel aux dons auprès des Brunoyens et nous avons recueilli de quoi meubler l'ensemble de ces logements.

Aujourd'hui, nous accueillons dans ces logements trois familles ukrainiennes ; d'autres sont en route pour s'installer prochainement dans le dernier appartement que nous avons à Brunoy.

L'élan de solidarité a été très significatif.

Je pense que nous pouvons le souligner et remercier tous les Brunoyens qui se sont mobilisés autour de cette cause, à commencer par le personnel municipal qui, vraiment, a aussi donné de son temps et de son énergie pour faire en sorte que ces populations soient le mieux intégrés et accueillis possible.

Vous verrez que dans ce Conseil, je vous proposerai de compléter cette action par une subvention exceptionnelle à verser à la Fondation de France.

Je veux remercier les services et spécifiquement Julien Sahuguet, qui a coordonné l'ensemble de ces actions.

Nous avons un point d'attention, qui est le sujet de l'abaissement de la ligne d'eau sur l'Yerres.

Vous savez que le SYAGE, qui est chargé de l'aménagement et de la gestion de la rivière, a pour ambition -qui est européenne- de procéder à l'abaissement de la ligne d'eau sur l'ensemble du parcours de l'Yerres, avec des objectifs que chacun peut partager. Il s'agit de restaurer les continuités écologiques et de redonner à cette rivière sa dynamique originelle, en ayant une rivière beaucoup moins stagnante, beaucoup plus oxygénée et donc plus vivante.

Ce sujet est un point important.

Nous allons lancer dans les prochaines semaines mais je pense que c'est reporté...

M. MEUNIER.- Au mois de juin.

M. le Maire.- Nous allons donc lancer une opération-test d'abaissement de la rivière.

Le barrage de l'Abbaye, qui se situe à Yerres, sera abaissé et cela aura donc une conséquence sur tout le cours amont de la rivière, en gros du viaduc d'entrée de ville jusqu'au Pont de Perronet *a priori*.

Il s'agit de prendre la mesure de cet abaissement de la ligne d'eau qui pose, malgré tout, un certain nombre de questions et notamment d'enjeux patrimoniaux puisque cette rivière, l'Yerres, est canalisée depuis des siècles.

La vision que nous avons de cette rivière, la façon dont nous en profitons est très liée à l'existence de plans d'eau assez significatifs sur lesquels on pouvait, un siècle auparavant, faire de la barque.

Tout cela est potentiellement remis en cause par cet abaissement de la rivière.

C'est un sujet sur lequel, je pense, il nous faut être très attentifs collectivement : regarder comment cette mesure, qui est intéressante du point de vue écologique, impacte la vision que nous avons de notre ville et de sa rivière, et l'impact qu'elle aura sur le paysage.

L'information suivante porte sur le rapport de force que nous avons engagé avec la SNCF sur l'entretien d'un certain nombre de délaissés autour des voies ferroviaires. Je pense notamment à tous ces espaces assez importants que nous avons sur le secteur de la rue latérale ou aux abords de la gare routière, où nous avons des délaissés extrêmement significatifs, assez peu ou durement entretenus, la SNCF intervenant souvent dans le cadre de coupes massives.

Il y a quelques mois, j'ai fait arrêter une coupe sur la rue latérale pour éviter que le couvert boisé que nous avons, qui créait un espace de frontière entre le domaine ferroviaire et la ville, puisse être préservé.

Aujourd'hui, la SNCF revient vers nous pour des travaux engagés sur le petit viaduc, en entrée de ville côté Yerres, avec l'intention de procéder à des travaux de consolidation le concernant et surtout de son terre-plein, ce qui est totalement incontestable du point de vue de la sécurité ferroviaire, en tout cas c'est la responsabilité de la SNCF, mais qui impactera la ville dans la mesure où l'accès à ces espaces se fera par les parcs à la fois de Charrière et de la Maison des Arts avec, potentiellement, un certain nombre de risques de destruction d'arbres et un impact sur l'ensemble des aménagements que nous avons pu réaliser sur ce secteur.

Nous sommes, là, un peu en zone de rapport de force qu'exerce notamment Jérôme Meunier, d'essayer de faire en sorte que les interventions de la SNCF sur ce secteur ne soient pas trop pénalisantes, mais qu'en plus y soient associées des opérations bénéfiques pour la ville notamment à travers une meilleure politique d'entretien de l'ensemble des délaissés.

La présence des services publics sur la ville et plus spécifiquement sur le secteur des Hautes-Mardelles est un autre sujet important.

Vous savez que nous avons constitué il y a quelques années un pôle dit de services publics et que nous nous sommes inscrits dans la démarche de création d'un Espace France Services.

Nous observons aujourd'hui, qu'il s'agisse de la CPAM, de la CAF ou même de la Poste, des fermetures totales de ces établissements ou des fermetures ponctuelles en fonction des difficultés de personnel que peuvent rencontrer ces différentes structures.

Nous avons, au milieu de tout cela, un service municipal qui reste et assure et donc j'ai attiré l'attention de M. le Préfet sur cette situation qui ne me paraît absolument pas acceptable.

Ces services publics sont importants auprès des populations qu'ils desservent. Des investissements significatifs ont également été effectués par la Ville, la CPAM et la CAF et j'ai le sentiment aujourd'hui qu'il y a un recul assez significatif notamment à travers ces opérations France Services, qui consistent à transférer sur l'outil informatique un maximum de choses et à laisser les communes dans la situation d'organiser l'accueil de ces personnes pour des tâches de premier niveau.

L'illustration parfaite de tout cela, c'est la fermeture de la Poste avenue du général Leclerc, qui rouvrira dans quelques mois en agence postale communale.

C'est un service postal assuré par la Ville et j'ai malheureusement le sentiment que cette tendance est forte et tend plutôt à se développer.

C'est un sujet que j'aurai l'occasion d'aborder avec Mme la Préfète à l'Égalité des chances, qui se déplacera sur le secteur des Hautes-Mardelles la semaine prochaine, à la fois sur le projet de rénovation urbaine mais aussi sur l'ensemble de ces questions que je vous présente ce soir, voire des questions de sécurité qui sont particulièrement prégnantes.

Ma dernière information, c'est un point rapide mais je pense que cela pourra justifier une présentation un peu plus étoffée, porte sur le projet de restauration collective mutualisée que nous avons développé avec 6 autres villes du territoire, dans l'idée de créer une structure centrale de préparation des repas avec, pour objectifs, d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas, de développer l'emploi local, de tenter de structurer des filières agricoles locales et peut-être aussi non seulement de se conformer mais aussi de dépasser les objectifs et les spécifications de la loi EGalim.

Le diagnostic, qui a été réalisé, est intéressant.

Sur les 6 villes concernées, on est à peu près à 9 000 repas / jour, avec des dispositifs assez variables d'une ville à une autre : Montgeron est en régie et toutes les autres villes ont recours à un prestataire extérieur.

La prestation de ce prestataire extérieur recouvre des périmètres variables en fonction des villes : c'est soit uniquement de la production et de la livraison de repas, et cela peut aller jusqu'à la gestion des salles de restauration et des offices.

5 villes sur 6 sont en liaison froide, sauf Montgeron qui dispose d'une cuisine centrale.

Ce qui est intéressant, c'est de comparer parce qu'il y a une assez grande hétérogénéité et donc des grandes différences entre les prestations offertes par chacune des villes. De ce point de vue, Brunoy a un cahier des charges plus qualitatif qu'un certain nombre d'autres villes : je vous rappelle que nous sommes, s'agissant d'un certain nombre de questions au niveau EGalim, en avance de deux ans sur sa mise en application qui est 2025 me semble-t-il.

M. MEUNIER.- Oui, c'est cela.

M. le Maire.- Tandis que d'autres villes sont un peu plus en retard.

Je pense que nous aurons à partager sur cette étude parce qu'elle traduit la difficulté de rendre équilibré, financièrement, le dispositif en deçà de 15 000 repas / jour.

Si nous devons poursuivre dans cette idée, il faut que nous réussissions à obtenir 15 000 repas / jour.

Aujourd'hui, sur les 6 villes que je vous citais, on est à peu près à 9 000 repas / jour : je ne suis pas certain que l'ensemble des villes rentrent dans la démarche car aujourd'hui, en fonction des cahiers des charges demandés par chaque ville, les niveaux tarifaires sont assez variables.

Il s'agirait de mettre tout le monde sur une prestation homogène et donc, automatiquement, l'alignement va s'opérer par le haut et, par conséquent, par des niveaux de tarifs qui seront sans doute plus élevés pour un certain nombre de villes.

Pour Brunoy nous pouvons arriver à une sorte de quasi-équilibre, à 15 000 repas, par rapport à ce que nous coûte le prix des repas aujourd'hui chez notre prestataire.

L'enjeu sera de stabiliser les 9 000 repas, de convaincre l'ensemble des 6 villes de rester dans ce dispositif et d'aller chercher à l'extérieur du territoire ou, dans le territoire, d'autres villes qui participeraient à cette démarche.

Ce sont les informations à caractère général que je souhaitais vous présenter et je passe maintenant aux différentes décisions qui ont pu être prises depuis notre dernier Conseil.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire.- Les décisions sont les suivantes :

- Une décision porte sur la création d'un tarif pour l'organisation d'ateliers par des artisans professionnels applicable à compter du 1^{er} mars.

Cela est lié au déménagement de notre boutique éphémère (place de la Gare) et à la possibilité d'y accueillir, dans une salle à l'arrière, des artisans professionnels pour des ateliers.

- Trois décisions portent sur des attributions de marchés publics, sur trois lots différents.

Les montants sont spécifiés dans le petit document que vous avez sous les yeux.

L'ensemble de ces travaux sont liés à ce dont je vous parlais tout à l'heure, à savoir la réhabilitation et la transformation des bureaux de la Poste, avenue du général Leclerc, la Poste Monsieur, en Agence postale communale, qui développera sur le quartier Sud un certain nombre d'autres activités dans l'esprit d'une mairie annexe et, parallèlement, des permanences d'organismes divers et variés pourront également être assurées sur cet espace.

- Trois décisions portent sur des demandes de subvention.

La première, je ne la commente pas puisqu'elle a été abrogée et remplacée par la dernière demande de subvention.

La deuxième, c'est une demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien de l'État à l'Investissement Local), qui porte sur notre projet de création d'une Maison de la Petite enfance dans les locaux qui étaient jusqu'à présent occupés par le Trésor public (sur le Rond-Point du Donjon).

La troisième, c'est une demande de subvention à la fois au titre de la DSIL et liée au Conseil départemental pour la rénovation énergétique thermique et la mise en accessibilité de l'école des Mardelles.

C'est une opération que nous devrions démarrer cette année. Je dis « que nous devrions » parce que c'est comme sur Robert Dubois, nous avons connu un certain nombre de difficultés l'an dernier, notamment dans l'approvisionnement d'un certain nombre de matières premières, qui nous ont amenés à décaler l'opération. Cette année, à n'en pas douter, des problèmes de même nature risquent de se présenter si ce n'est d'ailleurs tout simplement des problèmes également de prix puisque, là aussi, nous pouvons craindre une forte inflation sur un certain nombre de matières.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

Avez-vous, sur ces différents points, des observations ? Oui, Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Bonsoir à tous, bonsoir chers collègues.

J'ai quelques questions portant sur ces décisions.

Comme vous l'avez précisé, trois des décisions, pour un montant total d'environ 200 000 €, portent sur la rénovation des locaux de la Poste qui va devenir une Agence postale communale.

La question est la suivante : y a-t-il eu des exigences particulières portant sur ce chantier quant au choix des techniques et matériaux employés ?

Je fais référence notamment à l'action du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie) que nous sommes en train de discuter au sein de l'Agglomération et d'adopter, qui s'appelle : « favoriser et développer l'écoconstruction des bâtiments neufs ». Par « neufs », il faut probablement entendre aussi « rénover ».

Des exigences du type : choix des matériaux, construction bois, matériaux à faible émission de polluants à l'intérieur etc. ont-elles été portées sur ces commandes ?

La même question porte encore plus sur les travaux de mise aux normes de la Maison Petite enfance s'agissant des matériaux à faible émission.

Ce sont les questions portant sur les décisions proprement dites.

J'ai deux autres questions qui, me semble-t-il, y sont liées.

La première porte sur l'annonce que vous faisiez tout à l'heure de fourniture de tablettes à venir, que nous découvrons en séance.

Au-delà de l'opportunité de ce choix que je ne discute pas ici, là je m'adresse à la décision d'équipement, je souhaiterais savoir si sera bien respecté le décret du 9 mars 2021 qui prévoit l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi et / ou intégrant des matériaux recyclés.

Ce décret, qui est applicable depuis l'année dernière, porte notamment sur les matériels de type téléphonie ou tablette.

Au titre de ce décret, nous sommes amenés à regarder s'il est possible de nous équiper à partir de réemploi.

Je le rappelle simplement. J'imagine que ce sera fait.

La deuxième porte sur une décision qui ne figure pas dans ce relevé de décisions, mais qui me semble-t-il a dû être prise sur la période ou juste avant. J'ai vu sur le site Internet de la Ville que venait d'être publié un rapport de développement durable, ce qui est une très bonne initiative.

À ma connaissance, il ne me semble pas que ce rapport nous ait été annoncé et présenté.

Je ne vais pas discuter ici du fond de ce rapport, d'abord parce que je l'ai découvert il y a trop peu de temps et je n'ai pas encore eu le temps de le lire ; je propose qu'on le fasse à une prochaine séance. Simplement, puisqu'on en est à lister les décisions de commande publique, est-ce que la commande de ce rapport a nécessité une dépense particulière ?

M. le Maire.- Je vous répondrai assez rapidement sur le dernier point s'agissant du rapport de développement durable : effectivement, c'est une initiative que nous avons prise, qui a été réalisée avec un bureau d'études. C'est un sujet sur lequel nous voulions revenir au moment de la présentation du compte administratif parce que, comme vous l'avez observé, c'est un rapport annuel concernant l'exercice 2021 donc il sera examiné au mois de juin en même temps que le compte administratif.

Concernant les travaux, sur la Poste, non il n'y a pas eu de prise en compte d'une quelconque dimension développement durable, environnementale, économie d'énergie dans la mesure où il s'agit d'un espace qui est malgré tout très petit au sein d'une copropriété.

Je ne dis pas que cela aurait été complètement inutile, mais reconnaissons que le sujet n'a pas été traité.

En revanche, sur la Maison de la Petite enfance, là nous avons des enjeux beaucoup plus significatifs.

Pour l'instant, la maîtrise d'œuvre n'est pas désignée sur ce projet mais c'est un bâtiment beaucoup plus conséquent, sur lequel évidemment la dimension « isolation thermique » sera assurée.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas.

PJ : Tableau des décisions

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 22.011/D FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2022
- 22.012/D REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
- 22.013/D BUDGET PRIMITIF 2022 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
- 22.014/D BUDGET PRIMITIF VILLE 2022- (BUDGET PRINCIPAL)
- 22.015/D OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2022
- 22.016/D OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOUS FORME DE DON D'UN MONTANT DE 5000 € A LA FONDATION DE FRANCE POUR L'AIDE D'URGENCE AUX REFUGIES UKRAINIENS
- 22.017/DB CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) – AVENANT 2
- 22.018/DB APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE SYAGE RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS PUBLICS
- 22.019/C DECLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD
- 22.020/DC CESSION DES BIENS SIS 3 RUE DU REVEILLON CADASTRE AO 138 ET SIS PLACE SAINT MEDARD CADASTRE AO 358P A LA SOCIETE GREEN ECO PROMOTION
- 22.021/DB ADHESION DE LA VILLE DE BRUNOY A LA FONDATION DU PATRIMOINE
- 22.022/DE TRANSFORMATION DU POSTE DE TECHNICIEN PATRIMOINE BATI EN RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE ET REGIE DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX
- 22.023/DM PROGRAMMATION COMMUNALE 2022 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 22.024/DO APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL MIXTE DU LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT SIS 1 CHEMIN DE L'ILE
- 22.025/DU APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION VISIERES SOLIDAIRES RELATIVE A LA FORMATION JUMP2FAB
- 22.026/B ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DU SIPPERC
- 22.027/B ADHESION DE LA VILLE DE BRUNOY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA VALLEE DE YERRES ET DES SENARTS
- 22.028/C REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
- 22.029/E PROTOCOLE RELATIF A LA DUREE ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022
- 22.030/H RADIATION D'OEUVRES DE MAURICE PROST DE L'INVENTAIRE DU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU
- 22.031/H APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LE CLUB PHOTO DE BRUNOY DANS LE CADRE DU PROJET SUBLIMONS BRUNOY
- 22.032/E DEBAT D'ORIENTATION RELATIF AUX GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)
- 22.033/K MOTION RELATIVE A LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES AGENTS SNCF DANS LES GARES DES RESEAUX RER C, RER D ET TER

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

M. le Maire - Je vous propose de passer aux rapports de notre Conseil, en commençant par le premier qui concerne la fiscalité directe locale et je passe la parole à Dominique Sergi.

(Arrivée de Timotée Daviot)

Affaire 22.011/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2022

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues.

Je vais un peu pousser sur la voix, que je vais beaucoup utiliser. Je ferai ma part pour ne pas en abuser, je compte sur vous pour faire de même sinon nous allons passer une très longue soirée et moi, une très mauvaise soirée.

Cette première délibération est rituelle : les taux de la fiscalité.

Je remercie le travail qui a été effectué par les services sur les délibérations financières qui sont, je trouve, très pédagogiques et très documentées et, s'agissant du budget primitif que nous verrons ensuite, très bien illustrées.

En préambule de cette délibération, nous avons une explication sur la genèse de la modification de la fiscalité locale due à la suppression de la TH. Je n'y reviendrai pas puisque cela a déjà été expliqué.

La Commune ne bougera pas ses taux de fiscalité qui sont maintenus et intègrent l'ancienne part qui était perçue par le Département.

Ils sont maintenus au taux de 40,33 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et au taux de 33,27 % sur le foncier non bâti.

Je précise que les bases ont été actualisées dans le cadre de la Loi de finances pour l'année 2022 de 3,4 %, selon la formule consistant à apprécier en tendance l'inflation constatée sur le dernier trimestre.

À 3,4 %, ils sont inférieurs à ce qui était déjà constaté à fin février puisque l'inflation était déjà de 3,6 % et que nous escomptons, pour le seul mois de mars, 0,8 %.

C'est une estimation que vous pourrez trouver très généreuse mais qui, finalement, s'avérera probablement inférieure à l'inflation constatée à la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

(Arrivée de Lionel Sentenac)

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations, des questions ? Monsieur Degen...

M. DEGEN.- Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues.

Le maintien des taux de fiscalité locale directe ne doit pas nous faire oublier la forte augmentation de 2020 - même si c'était il y a déjà deux ans-, sans compter la hausse du taux d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque cela a aussi augmenté, et sans oublier non plus la revalorisation des bases qui vont encore alourdir la pression fiscale des habitants.

C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. le Maire.- Très bien !

Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Ce sera également un rapide commentaire.

Sur cette revalorisation, qui clairement ne relève pas de l'action de la Mairie, qui est une décision nationale et on le comprend bien, qui revient à indexer les taxes foncières sur l'inflation de manière automatique alors même qu'on peut rappeler que ce n'est pas le cas des revenus, ce surcroît de revenu pour la Municipalité qui ne relève pas de son action et qui nous semble donc involontaire, permettra ainsi de financer les projets de la Mairie et les différentes adaptations et politiques qui sont à mener. En la matière, c'est un élément qui va dans le sens des politiques et donc nous nous abstiendrons également sur cette décision.

M. le Maire.- Merci.

Je ne suis pas certain qu'il soit utile de vous répondre sur le sujet et il serait intéressant de vous entendre sur les recettes des budgets.

Aussi, je vous propose de passer directement au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Vu la loi 2019-1479 de finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'article 1640 GI-1 du Code Général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

Considérant le souhait de la Ville de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe,

Considérant la volonté de la Ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver le budget des habitants,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 6 Abstentions

Affaire 22.011/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2022

ARTICLE 1 : FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40.33%
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27%

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire - Nous passons à la reprise anticipée du résultat 2021 et là nous travaillons non pas sur le budget communal mais sur le budget du parking Lachambaudie.

Je passe la parole à Céline Pavillon.

Affaire 22.012/D : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

&

Affaire 22.013/D : BUDGET PRIMITIF 2022 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous, bonsoir chers collègues.

Je vous propose, Monsieur le Maire, de regrouper les deux délibérations concernant le parking Lachambaudie.

La première concerne la reprise anticipée du résultat 2021.

Ce résultat, qui est positif, est lié à une reprise de l'activité et à des projets qui n'ont pas forcément abouti en 2021.

L'excédent de fonctionnement sera affecté en fonctionnement puisque, sur 2022, nous avons des dépenses de maintenance et nous prévoyons aussi une augmentation des fluides, que nous essayons donc d'anticiper.

La deuxième : sur 2022, nous sommes également très prudents en matière de recettes puisque nous prévoyons 70 000 €, ce qui est prudent.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations, des questions à la fois sur la reprise anticipée du résultat 2021 et sur le budget 2022 de notre parking Lachambaudie ? (*Réponse négative*)

Affaire 22.012/D : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre 1er « Dispositions générales », articles L 2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Affaire 22.012/D : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2022 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie (P.S.R.).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

&

Affaire 22.013/D : BUDGET PRIMITIF 2022 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre 1er « Dispositions générales », articles L 2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, Considérant le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2022 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie (P.S.R.).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire - Nous passons à la délibération suivante, qui concerne le budget primitif cette fois-ci de la Commune et je passe la parole à Dominique Sergi.

Affaire 22.014/D : BUDGET PRIMITIF VILLE 2022- (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Je tâcherai d'être aussi concis que possible.

Le rapport est très didactique et, comme je l'ai indiqué précédemment, par ailleurs très bien illustré, en mettant bien en valeur tous les éléments constitutifs qui impactent ce budget de manière significative.

Sans m'attarder sur des détails, je mettrai en évidence uniquement ce qui est saillant pour la bonne compréhension de ce budget qui, évidemment, traduit la volonté de la Collectivité de poursuivre la réalisation de son programme du mieux possible, en tenant compte d'un contexte qui a été depuis deux ans bousculé notamment par la pandémie et qui risque de l'être encore par les conséquences indirectes du conflit qui a été évoqué en début de cette séance par M. le Maire, en particulier les impacts en termes de coût sur les matériaux et d'autres produits (notamment les fluides) et que ce budget tente d'anticiper le mieux possible avec une marge d'incertitude.

Je vous propose d'avoir une vue d'ensemble au bas de la page 2 du rapport qui, de manière très synthétique, nous indique le montant global de ce budget ainsi que les montants par section.

Nous affichons un budget en légère baisse par rapport au budget 2021, puisqu'il s'établit à 47 370 435 € qui se décomposent ainsi :

- En investissement : 13 949 181 €
- En fonctionnement : 33 421 253 €.

Cela traduit, en réalité, une baisse de près de 14 % sur la section d'investissement et une légère hausse du budget (+1,07 %) par rapport au budget 2021, qui est le résultat d'un énorme effort de gestion de maîtrise en section de fonctionnement.

La page suivante présente les grands équilibres du budget, sur lesquels je ne m'attarderai pas parce qu'ils ne ventilent pas les grands éléments que j'entends évoquer rapidement.

Cet équilibre financier sous-jacent au BP est marqué par, nous l'espérons, le retour d'une fréquentation, sans doute pas au niveau où elle se situait avant la crise mais à un niveau supérieur aux deux années précédentes, des services de la Ville (restauration, centres de loisirs etc.) qui sont une source non négligeable de recettes pour la Ville.

Cet équilibre financier est aussi marqué par :

- La poursuite de la réforme de la fiscalité, avec la deuxième tranche d'exonération partielle de la taxe d'habitation pour les personnes qui ne l'avaient pas été au titre du premier dispositif, qui seront ainsi exonérées à 65 % cette année.
- Une stabilité des dotations de l'État : après une vague de baisses sur le précédent mandat, elles sont stables depuis le nouveau.
- Une épargne de gestion que nous établissons à 3,7 M€, qui nous permet de couvrir le remboursement de notre dette qui, elle, s'établira à 2 662 000 €.

C'est un effort marqué en termes d'investissement, malgré la baisse que j'ai indiquée, qui situe nos dépenses d'équipements à plus de 11 M€ et qui comprendra notamment :

- La poursuite de la digitalisation de nos services.
- La poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur la période 2022-2026, avec le volet travaux et grands projets, dont nous aurons un aperçu un peu plus tard.
- La mise en application des 1 607 heures et du télétravail.
- L'ouverture de la Maison de la Jeunesse au centre-ville.
- L'ouverture de l'Agence postale municipale.
- Le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection.
- L'inscription de provisions pour créances douteuses, obligation qui nous est faite depuis l'année dernière.

Je vous propose d'aborder à présent, rapidement, la section d'investissement. Traditionnellement, nous commençons par le fonctionnement mais il vous est présenté et proposé et ce n'est pas plus mal me semble-t-il, de débiter par la section d'investissement.

Je vous rappelle, d'un point de vue méthodologique, que ce budget primitif ne comprend pas par anticipation le résultat 2021 ni les restes à réaliser.

Ce budget primitif s'inscrit, en section d'investissement, à presque 14 M€ (13 949 181,74 €) qui comprennent :

- Dépenses d'équipements : 11 210 000 €.
- Remboursement de l'annuité de la dette : 2 662 000 €.

Le reste est tout à fait marginal dans cette section.

Les opérations elles-mêmes se décomposent en deux grands pôles.

→ Tout d'abord, ce sont les projets.

J'ai souhaité noter, mais la liste qui figure dans le rapport est complète :

- L'amélioration thermique du bâtiment administratif puisqu'il engage pour plus de 2,5 M€.
 - Les travaux d'aménagement et installation d'un distributeur sur la Poste Monsieur pour 280 000 €.
 - La rénovation de la rue des Vallées pour 550 000 €.
 - La création de la Maison de la Petite enfance à l'emplacement de l'ancienne Trésorerie, pour 800 000 €.
 - Le scolaire, pour presque 2,5 M€, dont les projets concernent essentiellement la rénovation énergétique.
- Ensuite, ce sont les travaux neufs et grosses réparations, pour 2,88 M€, qui comprennent diverses opérations sur le patrimoine bâti de la Ville et son espace urbain.

Côté recettes, nous comptons sur :

- Des subventions d'investissement : 2 376 000 €.
- Un emprunt complémentaire : 5,6 M€.
- Des dotations, notamment le Fonds de compensation de la TVA estimé sur les investissements réalisés en 2021 : 760 000 €.
- Le virement à la section d'investissement de l'épargne de gestion : 3 700 000 €, qui ne correspond pas tout à fait aux 4 millions que nous aurions souhaités, mais nous avons déjà anticipé qu'il serait difficile de les atteindre au cours du débat d'orientations budgétaires. Ce n'est effectivement pas le cas, mais nous nous en approchons considérablement et c'est d'ailleurs légèrement plus élevé que le budgété 2021.

S'agissant des subventions d'investissement, sans les détailler, la page 7 présente les grands pôles : le plus gros est constitué par le Contrat d'aménagement régional et, le second, par le Plan de relance de l'État, avec un fléchage sur les différentes opérations que je ne détaillerai pas.

J'ai le montant précis du Fonds de compensation de la TVA sur les investissements réalisés en 2021 : il est précisément de 727 857 €. Je m'étais montré un peu optimiste en annonçant 760 000 €.

Nos recettes d'investissement sont complétées par le produit des cessions, pour un montant estimé de 1 370 000 €, sur trois biens qui sont indiqués en haut de la page 8 de ce rapport et je n'y reviendrai pas.

Pour mémoire, dans l'hypothèse où naturellement nous étions en mesure de dérouler intégralement notre plan d'investissement, nous pourrions être en situation d'emprunter et donc un besoin d'emprunt qui s'établirait à un peu plus de 5,6 M€, ce qui entraînerait une variation d'endettement de 2 960 000 €, qui correspond à la différence entre l'emprunt que nous réaliserions et le remboursement que j'ai mentionné un peu plus tôt à 2 662 000 €.

Cela nous conduirait, dans cette hypothèse maximaliste qui ne se réalisera peut-être pas, à un encours de dette au 31/12 de 33 755 000 €.

Je vous propose d'aborder, à présent, la section de fonctionnement (page 9). Nous avons par ailleurs le budgété 2021, qui correspond à l'ensemble des prévisions de l'exercice précédent, à savoir le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

Côté dépenses, les deux gros pôles sont, comme traditionnellement, les suivants :

- Les charges à caractère général, qui s'établissent à un peu plus de 8 M€ et progressent de 0,8 %.
- Les charges de personnel, qui s'établissent à 18 883 000 € et évoluent, elles aussi, de plus 0,70 %.

Ce sont les deux masses principales, qui tiennent compte, s'agissant des dépenses du personnel :

- Des dépenses supplémentaires engagées pour le centre de vaccination.
- Du traditionnel GVT (glissement vieillesse technicité), qui prend en compte l'évolution des carrières de nos agents et la prise d'indice, qui a un effet quasi automatique d'augmentation de la masse salariale.

Parmi ces dépenses de fonctionnement, nous avons aussi des atténuations de recettes, à savoir :

- Des reversements auxquels nous devons procéder, et c'est le cas pour l'attribution de compensation à la Communauté d'agglomération pour 450 000 €.
- Des amendes de police, à hauteur de 84 693 €.

Je précise que le reversement de l'attribution de compensation à la Communauté d'agglomération est en baisse, en raison d'une bonne gestion des prestations du SIVOM sur la ville -je salue mon ami Lionel Sentenac-, par moins 120 000 € de reversement de l'attribution de compensation.

Je note également que notre Commune ne sera pas pénalisée au titre de la SRU cette année puisque nous aurions atteint, pour cet exercice, le quota de logements sociaux.

Côté recettes, la fiscalité, comme vous le constatez sur le tableau en bas de la page 12, constitue évidemment le pôle le plus important.

Je précise que le montant indiqué de 22 538 213 € comprend également le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, qui est assimilé à une recette fiscale bien qu'elle ne procède pas de la collecte au titre de la taxe foncière.

Pour mémoire, cette collecte fiscale, s'agissant des impôts locaux, a fait l'objet d'une revalorisation des bases de 3,4 %.

Pour autant, vous constaterez que la variation globale de la collecte fiscale est moindre que 3,4 % puisqu'elle s'établit à 2,69 %. Il n'y a pas un effet automatique, puisque la taxe foncière ne constitue qu'une partie de nos recettes fiscales et qu'il faut y ajouter aussi le FSRIF, la taxe de publicité foncière ou la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre gratuit qui représente 1 410 000 € à peu près.

S'agissant des produits et services, que nous évaluons raisonnablement et nous espérons qu'il y aura un effet d'aubaine par une fréquentation accrue de nos services, nous estimons les recettes de services à 2 862 234 €, qui représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont certes bien moindres que la collecte fiscale, mais à près de 10 % elles ne sont pas négligeables. Elles tiennent compte d'une augmentation des tarifs, qui avait été décidée antérieurement, de 3 % de la participation des familles, taux qui se révélerait inférieur à l'inflation.

Pour mémoire, nous avons les autres produits de gestion courante dont les loyers perçus par la Ville, pour 645 272 €, et les redevances d'exploitation des marchés pour 55 000 €.

Ce budget s'inscrit dans les orientations qui ont été présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Nous sommes satisfaits d'avoir pu dégager une épargne de gestion de 3,7 M€ et de maintenir un programme d'investissement conséquent, puisque l'effort de nos dépenses d'équipements est évalué à 11,21 M€ ce qui est tout à fait significatif pour une commune de la taille de Brunoy.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

En complément de ce que vient de dire Dominique Sergi, je souhaiterais d'abord insister sur la qualité du travail qui a été réalisé par le service Finance. Le rapport, que vous avez sans doute lu, en témoigne me semble-t-il.

Selon moi, ce rapport est à la fois pédagogique, bien documenté, avec un maximum d'informations à l'intérieur, et finalement transparent sur à la fois les conditions de l'équilibre de notre section de fonctionnement mais aussi la façon dont nous finançons les investissements.

Ce budget, je le qualifierais avec un double vocable.

C'est d'abord un budget de rigueur.

Quand on voit les dépenses de fonctionnement progresser d'un peu plus de 1 %, quand on met en relation tout ce que l'on peut entendre sur l'évolution des coûts de l'énergie, quand on sait que sur le fonctionnement nous aurons cette année un certain nombre de dépenses supplémentaires parce que nous développons des services, on se rend compte que l'effort qui est demandé aux services est extrêmement significatif.

Les arbitrages budgétaires ont été particulièrement importants cette année et je veux remercier le travail qui a été effectué par la Direction générale de la Collectivité, qui sera fait en exécution par l'ensemble des services sur ce niveau d'engagement.

La capacité à maintenir un autofinancement suffisant est un autre élément de rigueur.

C'est une donnée essentielle qui préserve la Ville d'un endettement par trop significatif : 3,7 M€, c'est l'objectif tel qu'il ressort du budget. Nous espérons bien faire mieux en résultat.

Ce sera tant mieux parce que plus nous irons au-delà des 3,7 M€, plus nous minimiserons le recours à l'emprunt.

L'endettement maximal, qui était indiqué tout à l'heure par Dominique Sergi à 33 M€, doit vraiment être compris comme une borne haute qu'il s'agira plutôt, en réalisation, d'établir sur des niveaux plus faibles.

C'est à la fois un budget de rigueur, sur la base des éléments que je viens de vous donner, mais c'est à mon sens aussi un budget qui exprime la volonté que nous avons de préparer l'avenir de la Collectivité en développant des services et en investissant.

En développant des services sur le fonctionnement, de façon manifeste, deux éléments cette année vont toucher le fonctionnement : c'est l'ouverture de la Maison de la Jeunesse et c'est l'Agence postale communale dont je vous parlais tout à l'heure, qui sera une offre de services en croissance sur l'exercice 2022.

Sur les investissements, vous l'avez vu : 11,2 M€ ; cela reste un niveau d'investissements élevé.

Ce niveau, qui est important, est complètement cohérent avec les engagements que nous avons pris dans notre programme de mandature.

Il n'y a pas d'opérations nouvelles qui émergent et donc c'est l'exécution de notre programme de mandature.

Vous observerez qu'il est très centré et ciblé sur l'éducation : on parle de petite enfance ou de domaine scolaire. De très nombreuses opérations sont réalisées en référence à cela et ce n'est pas uniquement du bâtimentaire. C'est, par exemple, le fait de complètement équiper en 2022 l'ensemble de nos écoles élémentaires de tableaux numériques : à la fin de l'année, toutes les classes de la ville auront des tableaux numériques.

Un autre élément marque fortement le budget d'investissement : c'est l'ensemble des opérations que nous lançons en matière de maîtrise de nos consommations d'énergie, notamment sur le bâtimentaire, à travers des opérations d'isolation par l'extérieur que nous menons sur l'école Robert Dubois et l'école Les Mardelles.

Ce sont les éléments de synthèse que je souhaitais vous apporter sur ce budget 2022, qui à la fois exigera beaucoup de rigueur dans son exécution et aidera aussi la Ville à progresser, à offrir des services supplémentaires et à préparer l'avenir.

Y a-t-il des questions sur ce projet de budget ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Je vous remercie pour la présentation du budget et le travail préalable.

On peine tout de même un peu sur le tableau en page 2, parce qu'il ne compare pas des bases tout à fait comparables et dont l'interprétation n'est pas des plus simples. Mais je ne vais pas m'attarder sur ce point car ce n'est pas l'essentiel.

L'essentiel, ce sont les choix qui transparaissent -ou pas- dans ce budget et la visibilité puisque vous avez mis en avant l'effort de transparence et de visibilité.

Les points principaux qui me font douter de cette transparence, c'est ce que l'on cite page 3 : le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) 2020-2026, qui se poursuivrait selon les plans. Or, à ma connaissance ce document ne nous a jamais été fourni.

Ce sont aussi les reports de travaux d'une année sur l'autre, que l'on peut comprendre en raison d'opérations qui peuvent avoir des complexités, des difficultés de réalisation, mais qui en rendent la lecture particulièrement difficile. Par exemple, on annonçait dans le budget de l'an dernier un investissement sur les aires de jeux et sur les pistes de vélos de 100 K€ : il n'y a eu aucun investissement sur les pistes de vélos en 2021 ; on les réaffiche en 2022.

Cet aspect et le décalage dans le temps des travaux et des opérations rend l'exercice particulièrement peu lisible.

Vous nous invitez à commenter ou à poser des questions sur certains des aspects...

En page 3, je lis : installation de caméras de vidéoprotection.

On ne nous en donne pas le montant. Mais au-delà de cet élément, qu'il serait intéressant de connaître, nous aimerions savoir pourquoi on continue à le faire. Est-ce intéressant ? Est-ce utile de continuer à le faire ? Est-ce que cela sert à quelque chose ? A-t-on un bilan pour cela ? Est-ce qu'on sait combien d'opérations ont été dénouées grâce à ces caméras et à quoi elles servent ?

Ce serait intéressant de disposer d'un bilan de ce type puisque certaines subventions pour des associations - nous le verrons plus tard-, de 1 000 €, nécessitent une page entière de bilan tandis que des investissements de plusieurs dizaines de milliers d'euros, pour des caméras, ne nécessitent aucun bilan visiblement et semblent tomber sous le sens.

Vous citez, parmi les nouveaux projets : la Poste, qui deviendra l'Agence postale communale Monsieur, et la Maison de la Jeunesse.

S'agissant de la Poste Monsieur, existe-t-il un prévisionnel de cette activité ? Cela aurait d'ailleurs pu faire partie de cette vision budgétaire.

Étant donné que cette nouvelle activité sera prise en charge par les services de la Mairie, qu'elle va comme vous le précisiez rendre à la fois des services postaux et des services de types municipaux, mais aussi entraîner des coûts, ce serait intéressant de savoir combien d'emplois cela représente.

Cela dépend évidemment des horaires d'ouverture qui seront prévus, mais cela nécessite un certain nombre d'emplois et il y a des recettes en face puisque la Poste contribue au financement de cette Agence postale communale.

C'est pourquoi nous aurions pu imaginer un prévisionnel de cette activité.

J'ai relevé d'autres points, qui sont peut-être plus de détail.

J'ai vu des investissements pour le presbytère et je souhaitais juste savoir s'il s'agissait bien d'un bâtiment qui appartenait au patrimoine de la Commune.

En fonctionnement, section 423, c'est un point que je surveille depuis l'année dernière : il s'agit du poste « colonies de vacances », dont je commentais l'an dernier qu'il semblait déjà particulièrement restreint pour une commune comme la nôtre.

Je peux vous reparler du commentaire et du rapport que j'avais fait entre le poste « colonies de vacances » et le nombre d'enfants éligibles aux colonies de vacances sur la commune.

Je remarque que ce poste « colonies de vacances » est passé de 40 000 €, somme que je qualifiais de dérisoire l'an dernier, à 20 000 €.

Aussi, la maîtrise du budget dont vous parliez se fait notamment sur les départs en vacances des jeunes.

Je fais juste le rapport avec le fait que ces derniers mois, j'ai remarqué que chaque fois qu'on entend parler de rixes entre communes dans notre secteur, cela se passe toujours pendant les vacances scolaires. Mais cela n'a peut-être rien à voir.

Concernant les travaux portant sur l'espace urbain, c'est une enveloppe de 1 780 000 € pour, si j'ai compris, les travaux permanents de rénovation et d'entretien du patrimoine de la voirie.

Il est normal que l'on investisse pour entretenir régulièrement ce patrimoine.

J'aimerais connaître la part de cette enveloppe qui est investie sur la désimperméabilisation de la voirie, qui était un des axes annoncés de la mandature.

De la même manière, j'aimerais savoir combien est investi pour faire respecter le 30 km/h en ville. L'investissement, pour l'instant, a consisté en quelques panneaux en entrée de ville, quelques plateaux surélevés, mais au-delà est-ce qu'on s'est assuré que la vitesse avait réellement baissé en ville ? Je n'ai aucun moyen de le dire.

On cite, parmi les recettes, différentes cessions de biens immobiliers, vous l'avez rappelé. Certains sont très documentés, comme celui que l'on verra tout à l'heure. En revanche, sur la cession du café Gambetta qui est annoncée ainsi que son montant, à ma connaissance l'opération elle-même ne nous a pas été présentée ni le promoteur et le projet qui est prévu derrière.

En page 11, je lis : « *...hausse de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées* ». Peut-on en savoir plus ? De quel type d'école s'agit-il et de quel type de dépenses ?

À la même page, on cite 240 000 € d'indemnités d'évictions. On doit récupérer un local, j'imagine. Mais de quelle activité s'agit-il ? Ce n'est pas préciser. S'agit-il d'indemnités d'évictions liées aux pavillons de ville ? Cela m'étonne, d'après l'explication qui suit. Nous aimerions savoir de quoi il s'agit.

Au-delà de ces questions de détail, j'ai un commentaire de fond.

Lors de la présentation en Conseil communautaire de décembre dernier sur le Plan Climat-Air-Énergie -sujet majeur pour l'Agglomération et chacune de nos communes, qui nous engage pour une durée extrêmement longue-, chacun des élus a commenté ses engagements et sa vision du sujet pour sa commune et le commentaire de M. Gallier, qui je dois le dire a été beaucoup plus pertinent que celui des autres élus de l'Agglomération, insistait sur le fait que ce PCAET que nous nous apprêtons à adopter et qui nous engage jusqu'en 2050 entraînera nécessairement des conséquences sur les choix budgétaires.

C'est très récent. Ce Plan n'est pas encore adopté et nous comprenons tout à fait que la présentation de ce rapport ne puisse pas encore intégrer ces éléments. Cependant, nous pouvons souhaiter, imaginer et former le vœu que pour le rapport de présentation du budget 2023 nous puissions commencer à y voir les axes d'alignement du budget de la Ville sur ces objectifs qui sont de la plus haute importance, et l'articulation avec les objectifs du PCAET.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Degen, oui...

M. DEGEN.- Je souhaiterais revenir sur un point qui m'intéresse, l'encours de dette, car j'ai peut-être mal entendu.

J'en ai déjà parlé le 8 février dernier.

J'avais noté qu'on était monté, donc au 8 février dernier j'ai rajouté 2 M€ aux 31 M€, à 33 M€.

Monsieur le Maire, vous avez dit : 33 M€, et j'ai aussi cru entendre 33 750 000 €.

Aussi, je souhaiterais savoir si c'étaient bien 33 750 000 € d'encours au 31 décembre 2022.

Pour information, on était à 31 M€, j'arrondis, au 31 décembre 2021.

C'est juste pour que j'aie les chiffres précis, je vous remercie.

M. le Maire.- Merci.

Madame Bonafous ?

Mme BONAFOUS.- Oui.

M. le Maire.- Allez-y.

Mme BONAFOUS.- Monsieur le Maire, chers collègues, un budget se doit d'être une prévision sincère et réaliste. Sur ce dernier point, autant pour les dépenses que pour les recettes, je ne suis pas convaincue.

Ainsi, pour les dépenses, ce budget ne tient pas compte de l'inflation salariale prévisible. En effet, tout le monde peut constater que l'inflation est galopante et, dans ce cadre, l'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction publique devient incontournable, d'autant plus que la valeur du point d'indice est gelée depuis au moins 2017. Il est donc certain que les dépenses de fonctionnement de la Ville, à travers l'augmentation des traitements des agents municipaux qui représentent 64 % des dépenses de fonctionnement, seront impactées. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles l'État a revalorisé de 3,4 % les bases des impôts locaux cette année. 3,4 % qui vient donc se rajouter au 26 % de hausse du taux de la taxe foncière que vous avez décidée en 2020.

Concernant les recettes, elles semblent sous-estimées par excès de prudence. Je pense que des recettes supérieures sont prévisibles puisque vous n'avez pas évalué la totalité des participations des familles notamment aux frais de restauration scolaire. D'ailleurs, vous l'avez écrit dans le rapport de présentation au Conseil municipal.

Il ne m'étonnerait pas de constater, fin 2022, que les recettes soient supérieures à celles estimées.

Dans tous les cas, cela se répercute dans le résultat de fonctionnement de la Commune qui, de fait, n'est donc pas réaliste même si ce résultat de fonctionnement augmente de 10 % pour atteindre 3 738 913 €.

De tous ces points, il en résulte un calcul de l'autofinancement discutable. En effet, si Brunoy devait faire face à la totalité de ses vrais besoins, il n'y aurait pas d'excédent de fonctionnement et donc d'autofinancement.

Par ailleurs, je remarque une politique d'investissement basée principalement sur trois axes : premièrement, sur la cession des biens communaux ; deuxièmement, sur le recours aux subventions que vous estimez en augmentation ; troisièmement, sur la souscription d'emprunts frôlant de plus en plus les limites du raisonnable puisque les deux premiers axes sont limités.

Vous avez, lors de la commission Ressources et Dialogue social, indiqué que ce n'est qu'en dernier ressort que vous envisagez l'arrêt de projets potentiels et que vous alliez encore, comme toujours, avoir recours à l'endettement. Cette gestion du risque me semble inquiétante.

M. le Maire.- Merci.

Est-ce que le rapporteur souhaite apporter quelques éléments de réponse ?

M. SERGI.- J'en apporterai certains, mais je pense que d'autres pourront être utilement apportés par M. le Maire lui-même ou par Mme Ragot, l'adjointe chargée des travaux.

Je vais commencer par le plus simple et le plus technique, pour confirmer à M. Degen que si la Commune souscrit l'emprunt estimé dans ce budget à 5,6 M€, à la fin de l'exercice l'encours de dette s'établira effectivement à 33 755 000 €.

Je vais reprendre les questions dans l'ordre, en commençant par celles de M. Sellami, qui a tout d'abord évoqué me semble-t-il une sorte de demande de transparence concernant le PPI 2020-2026.

Je n'entrerai pas dans la polémique : il me semble qu'on parle de PPI assez souvent, qu'on en a parlé au cours du DOB et qu'on a dit d'ailleurs que nous étions tout à fait conscients que, selon l'évolution de nos ressources budgétaires, ce Plan pourrait être amené à évoluer. Mais il me semble que dans les grandes masses il a été présenté.

En tout cas, s'agissant de l'exercice 2022 puisque c'est un exercice annuel -on est ici pour présenter et parler du budget 2022-, il me semble que ce Plan est très documenté et que les opérations sont, à mon avis, suffisamment ventilées.

Je ne suis pas opposé sur le principe à un débat global sur le PPI sur la durée du mandat, mais il ne m'appartient pas d'en décider : M. le Maire appréciera s'il y a lieu d'avoir ce débat au sein de l'ensemble du Conseil municipal sur la durée du mandat.

Concernant l'installation de caméras de vidéoprotection, je n'ai pas trouvé le montant précis mais nous nous engageons à vous le communiquer.

La question de son utilité me paraît très politique. Selon moi, il y a une attente en la matière et il serait irréaliste aujourd'hui de ne pas recourir à cet outil.

Je pense qu'il est très utile à nos collègues de la Police nationale notamment, dont vous savez que la présence sur le territoire est de moins en moins marquée et que donc la mission de sécurité incombe en partie, aujourd'hui, à la Police municipale et que la Police nationale s'appuie notamment sur des images qui sont recueillies par nos téléopérateurs.

C'est pourquoi, selon moi, cet outil a toute son utilité. Mais M. le Maire, au besoin, complètera s'il y a lieu car vous avez parlé d'un bilan chiffré. Je ne suis pas en mesure de vous en donner un sur le nombre d'infractions que cela aurait permis soit d'empêcher soit d'identifier, néanmoins je ne doute pas qu'un travail est effectué en la matière.

Au sujet du presbytère, je vous confirme qu'eu égard à son ancienneté l'église Saint-Médard fait partie du patrimoine communal et donc il s'agit bien de l'entretien de son presbytère.

Concernant les colonies de vacances dont vous estimez le montant assez peu élevé, je n'ai pas d'autres commentaires que celui qu'effectivement il se situe au niveau où il était, à quelque chose près, l'année dernière. Est-ce suffisant ? Vous soutenez que ce n'est pas le cas pour une ville comme Brunoy. Je pense que ma collègue, Sandrine Lamiré, pourra vous apporter quelques précisions.

S'agissant de la voirie, vous pointez les 1,7 M€. Vous savez qu'un important rattrapage a été effectué sur l'entretien de la voirie communale qui est conséquente et qui avait un réel besoin de rénovation. Nous poursuivons cet effort.

Valérie Ragot vous apportera des éléments sur la part qui est consacrée à la désimperméabilisation et, par ailleurs, sur les moyens qui sont déployés pour obtenir le respect des 30 km/h dans le centre-ville, sur lesquels je n'ai pas de réponse immédiate.

Sur les cessions immobilières, vous avez évoqué l'indemnité d'éviction : elle concerne le café Gambetta, puisqu'il faut indemniser le commerçant qui exploite aujourd'hui ce commerce.

La hausse de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées concerne principalement l'école Saint-Pierre. Cependant, la problématique est nationale puisqu'elle repose sur une obligation qui est désormais faite aux communes de contribuer y compris au financement des écoles maternelles. C'est la conséquence notamment du choix de l'obligation scolaire qui, par ailleurs, est contraignant en termes de coût puisque cela doit être basé sur le calcul exact du coût qui est supporté par ailleurs pour les enfants scolarisés dans le public et donc le concours financier aux écoles privées est basé sur cette norme.

Ce sont des échanges nourris entre les gestionnaires notamment de l'école Saint-Pierre et la Ville pour apprécier ce montant au plus juste.

Mais oui, c'est effectivement une obligation qui nous est faite. Cela donne d'ailleurs lieu régulièrement à des débats. De nombreux parlementaires la contestent. On a des réponses ministérielles sur le sujet mais, pour l'instant, nous y sommes tenus.

Sur les objectifs de la transition écologique dont vous avez évoqué le débat en Conseil communautaire, vous avez salué je crois les propos de M. le Maire donc il sera ravi de les réitérer je pense.

Je poursuis sur les observations de Mme Bonafous, qui évoque un budget ni sincère ni réaliste.

J'espère que vous ne pensez pas exactement ce que vous avez dit, Madame Bonafous.

J'imagine qu'il y a peut-être un effet tribune dû au Conseil municipal, mais je ne veux pas polémiquer.

Vous estimez qu'il ne prend pas en compte le niveau de l'inflation.

La plupart de nos consommations sont en augmentation. Quand vous regardez dans le détail, c'est le cas pour nos fluides, pour les carburants, pour y compris les dépenses de personnel effectivement, même si nous espérons qu'elles seront le plus contenu possible.

Vous avez raison sur un point : nous ignorons, aujourd'hui, la revalorisation du point d'indice.

Cette revalorisation a été annoncée comme promesse préélectorale. Qu'en sera-t-il au lendemain d'une élection ? Quelle sera son ampleur ? Je suis incapable de le dire, tout dépendra de qui gagnera cette élection. Et si ensuite il ou elle sera sans doute poussée par les syndicats de la Fonction publique à le faire, le fera-t-elle ?

Le point d'indice de la Fonction publique -je suis fonctionnaire donc bien placé pour le savoir-, ceux des différents gouvernements de gauche comme de droite, depuis 15 ans, ont dû le réévaluer deux fois et donc c'est aujourd'hui quelque chose qui se fait très rare. Aussi, je n'exclus pas qu'il y ait un nouveau retard, en tout cas, qu'ils cherchent à le faire *a minima* mais, effectivement, il y a une incertitude sur ce point.

Par ailleurs, oui vous avez tout à fait raison, avec 64 % des dépenses de fonctionnement que constituent les dépenses de personnel, qui est une constante sur Brunoy, on se situe toujours entre 60 et 64 %, donc nos dépenses de fonctionnement sont structurées de cette manière-là mais il y a des explications.

Vous estimez que nos recettes sont sous-estimées, notamment celles relatives à la participation des familles et donc la fréquentation de nos services.

Pour le coup, j'espère que vous avez raison, ce qui effectivement donnera un résultat supérieur. Toutefois, c'est notre prudence, qui est une autre obligation en matière de prévision budgétaire qui nous conduit à les estimer de manière raisonnable.

Nous ne sommes pas du tout certains que nous ferons plus que cela. Si c'est le cas, bien évidemment cela rajoutera, mais la prudence nous conduit à ne pas surestimer ces recettes. C'est pourquoi nous les avons, je crois, estimées autour de 2,8 M€.

Sur la politique d'investissement, vous évoquez le triptyque :

➤ Cessions

Oui, effectivement, pour 1 370 000 €.

➤ Subventions

Là, pour le coup, nous sommes sur un classique. La plupart de nos opérations s'accompagnent d'un financement de nos partenaires qui sont, classiquement, la Région et le Département, parfois l'État et là c'est le cas, au titre du Plan de relance.

➤ Emprunt

Je sais que vous estimez que nous atteignons les limites du raisonnable. Or, ce n'est pas tout à fait encore le cas. Toutefois, nous avons bien conscience que le recours à l'emprunt a des limites et nous entendons effectivement le limiter. Nous en avons d'ailleurs pris l'engagement sur la durée du mandat et, effectivement, il faudra nous y tenir.

Ce sont les éléments que je peux vous apporter à mon niveau et je pense que M. le Maire et mes collègues compléteront mes propos.

M. le Maire.- Merci.

Si Sandrine Lamiré veut intervenir sur les colonies de vacances, qu'elle n'hésite pas à le faire.

Mme LAMIRÉ.- Merci, Monsieur le Maire.

Le poste « colonies de vacances » relève d'une baisse de budget. Néanmoins, c'est une offre que nous souhaitons revoir depuis un ou deux ans. La seule année où nous n'en avons pas fait c'est en 2020, pour les raisons que vous connaissez.

Cependant, même s'il y a une baisse de budget, on se retrouve toujours avec des séjours de colonies qui ne sont pas remplis et donc des places qui ne sont pas utilisées. Est-ce un déficit de communication ? Je ne sais pas.

En outre, ce sont toujours les mêmes qui partent et cela nous ennuie.

De toute façon, nous voulions revoir l'offre et davantage nous inscrire dans le dispositif d'État qui sont les vacances apprenantes.

Nous avons su, il y a une semaine, que ce dispositif a été reconduit, en tout cas pour le département de l'Essonne et donc nous répondrons à cette offre.

Vous avez parlé des rixes. Il faut savoir que tous les élus Jeunesse de l'Agglomération se rencontrent régulièrement pour travailler des réflexions sur le sujet et une des pistes, justement, serait de faire partir nos jeunes de l'Agglomération ensemble. Nous viserions des jeunes à partir du CM1 / CM2, avant d'être dans cette culture de la détestation d'autres quartiers.

Nous nous inscrivons ainsi avec d'autres communes pour faire partir nos jeunes en même temps.

En outre, ce dispositif nous plaît parce qu'il s'adresse à un public de jeunes en QPV donc qui peut répondre à ces problèmes de rixes, mais également aux jeunes porteurs d'un handicap ou pour des familles monoparentales.

La question qui sera posée demain, au cours de la réunion qui se tiendra sur le sujet, c'est de savoir si on peut l'ouvrir en dehors des QPV. Je n'ai pas la réponse ce soir, mais si on pouvait ajouter des jeunes d'autres quartiers ce serait très bien.

Je précise que ce dispositif est financé par l'État, si j'ai bonne mémoire, à hauteur de 400 €.

Il a fait ses preuves en 2020 et a été reconduit l'année dernière.

Ce serait une première pour nous. D'autres villes de l'Agglomération en ont bénéficié et les communes et les jeunes en sont ravis, c'est donc plutôt dans ce dispositif que nous nous inscrivons maintenant.

M. le Maire.- Merci.

Je vais vous apporter quelques éléments complémentaires par rapport aux réponses qui viennent d'être formulées.

Je ferai une remarque, avant de répondre à vos interrogations : il serait agréable que ces questions soient posées en commission Finance.

On a parfois le sentiment que les dossiers ne sont pas préparés pour la commission Finance. Il n'y a pas de question, et c'est malgré tout un peu désagréable donc on se pose la question de l'utilité de ces commissions.

Un grand nombre des questions qui ont été posées ce soir sont tout à fait intéressantes, auxquelles nous sommes prêts à vous apporter des réponses mais nous pouvons aussi vous préparer des réponses pour le Conseil.

Je trouve qu'en termes de méthode, avoir des commissions sur lesquelles systématiquement la position de vote est l'abstention, sans qu'aucune question ne soit posée, c'est un peu désolant du point de vue du fonctionnement de l'instance.

Je le dis avec un peu de fermeté parce que je trouve que ce n'est pas une bonne façon de travailler.

Nous sommes là pour répondre à vos questions et vous apporter des explications, nous sommes bien d'accord, seulement nous avons aussi des instances où cela peut se faire.

Le Conseil municipal, à mon sens, c'est quelque chose de plus politique, au sein duquel d'autres questions peuvent être posées que des questions extrêmement spécifiques.

J'ai relevé des questions sur la réalisation 2022.

J'ai entendu, Monsieur Sellami, que vous posiez la question de savoir quelles étaient les opérations qui avaient été réalisées en matière de pistes cyclables notamment, ou d'aménagement lié au passage en zone 30 de la ville.

Ce sont des points que nous pourrions regarder au mois de juin prochain, au moment de l'arrêt du compte administratif 2020, où nous ferons le bilan à la fois de tout ce qui a été réalisé et de tous les restes à réaliser.

Au sujet de l'Agence postale communale, nous avons aujourd'hui un projet de services qui est défini : elle fonctionnera avec deux agents municipaux et la Poste nous en payera un.

Il n'y a aucune difficulté pour que nous vous donnions les éléments du projet de services de la Poste.

On vient de vous répondre sur la partie « colonies de vacances ».

Concernant le passage en zone 30 de la ville, un certain nombre d'aménagements qui ont été définis ne sont pas, aujourd'hui, totalement mis en œuvre mais vont l'être sur 2022.

Nous sommes très clairement, aujourd'hui, dans une logique de retrait des panneaux « stop » sur un grand nombre d'axes et un retour à un dispositif de priorités à droite.

Sur le café Gambetta, je pense que nous pourrions vous présenter l'opération, qui est très ancienne. C'est le promoteur Marignan qui, à l'époque, avait été choisi par la Ville.

Cette opération, qui remonte au précédent mandat, a connu différentes difficultés.

Il semblerait, aujourd'hui, que les choses puissent se déboucler et c'est pour cela que nous sommes actuellement en phase de négociation avec le gestionnaire du café sur le montant de l'indemnité d'éviction.

240 000 €, c'est une dépense provisionnelle qui comprend d'autres opérations que le café Gambetta.

Je ne voudrais pas que si jamais l'information sortait de cette salle, alors que nous sommes en négociation pour définir cette indemnité, le gestionnaire puisse escompter une pareille somme.

S'agissant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, il faut savoir qu'elle est obligatoire dès lors que l'école privée est implantée sur la ville, par conséquent participer aux coûts de fonctionnement des élèves brunoyens scolarisés à Saint-Pierre est une obligation pour la Ville.

Que s'est-il passé cette année ? L'école maternelle a été rendue obligatoire il y a deux ans et donc, de fait, nous sommes obligés aujourd'hui de payer également le coût des enfants scolarisés en maternelle. Nous le faisons toujours alors que nous n'étions pas obligés de le faire sur le coût de l'élémentaire. Or, aujourd'hui, il faut que nous calculions sur le coût de la maternelle et, en gros, le coût de la scolarité d'un enfant en maternelle est deux fois supérieur à celui de l'élémentaire.

Très clairement, cela me pose question.

J'observe que sur la ville, aujourd'hui, nous avons des fermetures de classes et donc des moyens mis en œuvre par la Ville en termes d'investissements bâtimentaires qui, de fait, ne sont pas utilisés au plein de leur capacité, et que, parallèlement, quand l'enfant est scolarisé dans une école privée, nous sommes amenés à payer. C'est pourquoi je dénonce une double peine sur le sujet.

C'est légal et donc nous le mettons en application. Toutefois, je ne renonce pas en tout cas à saisir dans quelques mois les parlementaires sur le sujet et je sais que d'autres villes du territoire expriment le même étonnement.

Au sujet du PCAET, j'ai pris l'engagement en Conseil communautaire par rapport au Plan qui était arrêté par l'Agglomération de présenter, en Conseil municipal à Brunoy, l'articulation des différents projets d'investissement au regard des priorités du PCAET, c'est-à-dire faire le lien entre les choix d'investissement que nous faisons et les engagements pris dans le cadre du PCAET.

Une réunion était programmée samedi prochain, que je dois déprogrammer pour des questions familiales, mais nous allons la tenir et travailler le sujet ensemble.

Ce sont les éléments complémentaires que je pouvais vous apporter.

Dominique, oui ?

M. SERGI.- J'ai juste un chiffre à vous communiquer, s'agissant du montant des dépenses d'investissement qui sont consacrées aux caméras de vidéosurveillance : 200 000 €.

M. le Maire.- Très bien, merci.

M. SELLAMI.- Je souhaite juste apporter un point de réponse, qui sera assez rapide.

Je remercie tout le monde pour les réponses parce que c'est exhaustif par rapport aux questions posées et aux remarques formulées.

Je souhaiterais revenir sur deux points dont le premier est le point de méthode auquel M. Gallier nous invitait et l'articulation entre le Conseil municipal et les commissions.

Sur l'assiduité, la participation aux commissions, la qualité des débats, la préparation de ces commissions, les questions de détail, je suis tout à fait prêt à rejoindre ce qui a été dit et on doit s'améliorer encore sur notre travail de préparation et de participation à ces commissions. On s'efforce de le faire.

Sur le vote que nous exprimons en commission, en ce qui concerne notre groupe, nous tenons à nous coordonner sur la position de vote et nous considérons que ce n'est pas l' élu qui participe à la commission qui engage le vote. Ce qui nous a amenés à le faire, c'est simplement parce qu'on nous faisait remarquer en début de mandat qu'il arrivait parfois que le vote en séance soit contradictoire avec le vote en commission, d'où le fait que nous ne tenions pas à nous engager.

En tout cas, le travail en commission nous semble essentiel et il est important de le poursuivre.

Il me semble aussi important et intéressant que sur certains des points dont ceux qui viennent juste d'être débattus, l'ensemble des élus puissent y participer et l'entendre. Autrement, seuls les élus qui sont en commission ont toutes les réponses sur les points et les éclairages que je viens d'évoquer. S'ils n'étaient pas évoqués ici en Conseil, les autres élus n'en auraient pas l'information.

Le deuxième point sur lequel je voudrais revenir, qui est un choix politique me semble-t-il, c'est le sujet des colonies de vacances qui a été exprimé par Mme Lamiré.

Selon moi, c'est un choix extrêmement lourd et important.

J'ai compris qu'on n'avait pas tous les éléments d'analyse pour la faible participation. Or, c'est quand même un sujet : on propose des colonies de vacances à un niveau de nombres de places que je qualifiais déjà de très réduit et il y a une trop faible participation.

Vous avez cité le fait qu'on n'avait pas tous les éléments d'explication.

Le reste à charge pour les familles est probablement un élément d'explication important.

Certaines communes d'Île-de-France mènent des politiques beaucoup plus ambitieuses en termes d'accompagnement, de volume de départs et de prise en charge et font partir un nombre très important d'enfants. Elles y arrivent et donc on doit pouvoir s'en inspirer.

Ce point est très important, et je suis intéressé par le fait qu'on ait identifié un dispositif mais celui dont vous parlez répond peut-être à une partie des besoins. Aussi, il serait intéressant que la Ville propose enfin une vraie politique sur ce sujet de jeunesse et d'accompagnement aux vacances.

M. le Maire.- Très bien.

Madame Bonafous, pour une dernière intervention.

Mme BONAFOUS.- Concernant le point que vous avez exprimé sur le sujet des commissions, je suis assez surprise parce que ce sont quand même des réunions qui durent deux heures. J'ai compris que c'était propre à la commission Ressources et Dialogue social puisque vous ne citez pas les autres auxquelles j'ai pu aussi participer. Cela a duré quand même deux heures et donc des questions ont dû être posées.

Selon moi, pour pallier ce souci puisque vous dites qu'il n'y a pas de questions, il serait bien d'avoir un compte rendu listant les questions qui ont été soulevées pour que tout le monde ait connaissance de la nature et du contenu de cette fameuse commission.

M. le Maire.- Très bien. En tout cas, je pense qu'un travail préalable aux commissions est une chose importante et si on pouvait arriver à ce que le représentant élu au sein de la commission soit porteur de la position du groupe, ce serait également un élément intéressant. Je pense notamment à la commission Finance qui a lieu deux ou trois jours avant la tenue de notre Conseil.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1^{er} « budgets et compte », chapitre 1^{er} « Dispositions générales », articles L2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et Comptable M14,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 08 février 2022,

Considérant le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2022,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 22.014/D : BUDGET PRIMITIF VILLE 2022- (BUDGET PRINCIPAL)

ADOPTE
28 Voix Pour, 3 Voix Contre, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2022.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.015/D : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2022

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

L'octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France locale dont la Ville est actionnaire depuis 2016, correspond à un engagement convenu dans le pacte d'actionnaires qui engage tous les associés à se porter garants en cas de mise en œuvre de cette demande de garantie et qui nécessite une délibération annuelle.

L'engagement de la Commune, dans tous les cas, sera limité à son encours de dette auprès de l'établissement concerné, dont vous avez le montant en page 2 de la délibération, puisque nous avons souscrit trois emprunts pour un montant total de 10 M€.

Quand on parle d'encours c'est évidemment de sommes non échues, dans des hypothèses très hypothétiques. Certes, nous ne prenons pas ce risque à la légère mais disons que la situation où la Commune pourrait être effectivement appelée en paiement d'une somme réclamée par un des bénéficiaires au titre de cette garantie est très hypothétique. Pour autant, c'est un acte qui nous engage et pour lequel M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code du commerce,

Vu la délibération n° 15.96/D, en date du 19 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Brunoy,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 19 novembre 2015, par la ville de Brunoy,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes,

CONSIDERANT les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Brunoy, afin que la ville de Brunoy puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Affaire 22.015/D : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2022

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE que la Garantie de la ville de Brunoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Brunoy est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Brunoy pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- et si la Garantie est appelée, la ville de Brunoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2022, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Brunoy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Délibération

Affaire 22.016/D : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOUS FORME DE DON D'UN MONTANT DE 5000 € A LA FONDATION DE FRANCE POUR L'AIDE D'URGENCE AUX REFUGIES UKRAINIENS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

En complément des actions concrètes initiées par la Ville de Brunoy dans le cadre de la crise ukrainienne, actions concrètes par l'organisation de journée de solidarité et de mise à disposition de logements pour accueillir les familles réfugiées, et à l'élan de générosité des Brunoyens observé lors de ces journées de collecte de dons et de mobiliers, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France.

Depuis plusieurs jours en effet, des centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles et d'enfants, cherchent à quitter l'Ukraine pour trouver refuge dans les pays limitrophes. L'aide internationale s'organise pour leur porter secours. La Fondation de France a d'ores et déjà mobilisé 300 000 euros pour venir en aide aux personnes victimes du conflit.

Elle lance un appel à dons, afin d'aider dans un premier temps les associations locales, notamment en Pologne et en Roumanie, à accueillir et soutenir les réfugiés d'Ukraine : besoins de première nécessité, soutien psychologique, activités éducatives pour les enfants, appui juridique...

La Fondation de France est en contact avec des associations locales ou nationales dans les pays concernés par la crise pour déterminer et amplifier la réponse aux besoins prioritaires.

Conformément à ses principes d'intervention en cas d'urgence, la Fondation de France constitue un comité d'experts bénévoles pour définir ses axes d'intervention et sélectionner les actions à soutenir. Elle s'appuie principalement sur des acteurs locaux ayant une connaissance fine du terrain, et s'assure ainsi d'apporter une réponse au plus près des besoins.

Il est proposé, comme lors des grandes crises précédentes ou catastrophes majeurs, d'octroyer à la Fondation de France, une subvention exceptionnelle, sous forme d'un don de 5 000 €, pour l'aide aux réfugiés du conflit en Ukraine.

Avez-vous besoin d'éclaircissements sur le sujet, ou des questions à poser ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivité territorial, en particulier son article L 1611-4,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Affaire 22.016/D : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOUS FORME DE DON D'UN MONTANT DE 5000 € A LA FONDATION DE FRANCE POUR L'AIDE D'URGENCE AUX REFUGIES UKRAINIENS

Considérant la gravité de la situation et l'urgence humanitaire résultant du conflit en Ukraine,

Considérant l'organisation de l'aide internationale et l'aide aux dons lancé par les associations présentes auprès des réfugiés dans les pays limitrophes au conflit,

Considérant l'importance pour la Ville de participer à cette mobilisation d'ampleur, répondant à l'expression de solidarité faite par les habitants de la Ville,

Considérant la Fondation de France comme tout à fait reconnue et disposée à apporter cette aide aux réfugiés au plus près de leurs besoins,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle sous forme de don à la Fondation de France pour un montant de 5 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.017/DB : CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) – AVENANT 2

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Vous savez que nous avons souscrit un contrat avec la Région, par lequel elle s'engage à participer au financement d'un certain nombre d'opérations que nous vous proposons, pour un montant qui est figé et qui constitue un engagement de la Région.

La délibération, qui vous est proposée ce soir, constitue un aménagement des opérations qui étaient intégrées dans le périmètre de ce contrat, notamment en substituant au moins une opération sur laquelle aujourd'hui nous pensons que compte tenu des délais d'études nécessaires, il peut être plus intéressant en opportunité de passer une autre opération qui, elle, est plus prête à court terme. C'est cela qu'il vous est proposé.

C'est un Contrat d'aménagement régional qui est constitué, au total, de cinq opérations qui sont reprises dans le tableau qui est annexé à la délibération, et qui concernent :

- La création d'espaces climatisés dans les établissements scolaires, pour un montant de dépense de 821 000 € et financé par la Région à hauteur de 320 000 €.
- Une opération de réhabilitation de cours d'école pour l'école Jean Merlette, pour un montant de dépense de 37 155 € et financé par la Région à hauteur de 18 577 €.
- La requalification de la rue du Lavoir, une opération de voirie qui touchera le secteur des Vallées et qui sera menée cette année, pour un coût d'opération à 506 000 € et un montant de subvention régional à 175 000 €.
- L'importante opération de rénovation thermique du bâtiment administratif de la Mairie, pour laquelle nous avons obtenu de la part de l'État, dans le cadre de la DSIL, une subvention exceptionnelle de 1 M€. Le coût d'opération s'élève à 2 388 000 € et nous demandons à la Région un financement à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable, c'est-à-dire 475 000 €.
- La rénovation énergétique de l'école Robert Dubois, pour un coût d'opération à 1 199 000 €, sur lequel nous appelons une subvention de 350 000 €.

Soit un montant de subventions régionales de 1 338 000 €.

Il n'y a pas si longtemps que cela, notre conseillère régionale insistait sur l'importance de ce montant par rapport aux contrats régionaux souscrits par d'autres communes.

Y a-t-il des observations sur cet avenant ?

M. SELLAMI.- Je ferai un commentaire d'ensemble pour dire que ce dispositif CAR est assez difficile à cerner puisque tout est mobile dans ce dispositif : les périodes, les projets, et que tout peut être réglé donc c'est assez difficile à lire.

Cependant, il a tout de même une vertu qui n'était peut-être pas l'objectif, c'est que ce tableau avec des projets et des années revient pratiquement au PPI que je réclamais tout à l'heure et que j'aurais aimé avoir sur plusieurs années, c'est-à-dire de caler les projets en ligne, les années en colonne pour bien identifier ce qu'on réalise et ce qu'on ne réalise pas.

Ce type de présentation, là sur une sélection de cinq projets, est finalement assez intéressant et pourrait tout à fait compléter la présentation budgétaire pour l'ensemble du budget de la Ville.

Nous avons, sur table, une nouvelle version par rapport au dossier du Conseil : j'ai compris qu'elle revient à détailler sur les années 2022 et 2023 ce qui figurait dans le dossier du Conseil...

M. le Maire.- Je pense que la modification porte sur le coût global d'une des cinq opérations.

M. SELLAMI.- Dans le dossier de préparation que j'avais, il n'y avait qu'une colonne 2022 et là je remarque qu'elle est éclatée entre 2022 et 2023.

M. le Maire.- D'accord, donc c'est peut-être cela la modification.

M. SELLAMI.- Très bien, merci.

M. le Maire.- Du reste, il est intéressant d'observer que nous avons eu une bonification de l'enveloppe puisqu'à l'origine elle était de 1 M€. Compte tenu de la nature des opérations que nous menons et notamment les opérations d'ITE sur nos écoles, nous avons pu inscrire des opérations complémentaires justement parce qu'elles pointaient sur ces thématiques « développement durable » et « économie d'énergie ».

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.034/B en date du 31 mai 2018 relative au Contrat d'Aménagement Régional,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.087/B en date du 9 décembre 2021 relative à la prorogation du Contrat d'Aménagement Régional,

Considérant que Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France, et la nécessité d'un avenant au Contrat signé en avril 2019 avec la Région Ile de France,

Considérant que l'avenant à ce contrat, d'un montant total d'opérations proposées de 4 953 812,22 € HT, et d'un montant de subvention attendu de 1 338 577,50 €, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1 – Création d'espaces climatisés dans les établissements scolaires et de petite enfance pour un coût de travaux proposé à 821 566,69 € HT (ne sont concernés que les travaux présentant une pérennité de plus de 10 ans).
- 2 – Requalification de la rue du Lavoir pour un coût de travaux proposé à 506 388,30 € HT.
- 3 – Rénovation thermique des bâtiments de l'hôtel de ville (en financement croisé avec l'Etat dans le cadre du Plan de Relance de l'Investissement) pour un coût d'opération proposé à 2 388 838,33 € HT.
- 4 – Réhabilitation de la cour de l'école Jean Merlette pour un coût de travaux réalisé à 37 155 € HT.
- 5 – Rénovation énergétique du groupe scolaire Robert Dubois pour un coût de travaux proposé à 1 199 864 € HT (opération « développement durable »).

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le programme des opérations présentées par Monsieur le Maire, et décidé de programmer les opérations susmentionnées pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'avenant au contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

Affaire 22.017/DB : CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) – AVENANT 2

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 2 : SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France la signature d'un avenant au Contrat d'Aménagement Régional signé le 10 avril 2019, pour l'attribution d'une subvention finale de 1 338 577,50 €, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer tout dossier ou document en vue de la conclusion de l'avenant au Contrat d'Aménagement Régional (CAR) selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.018/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE SYAGE RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir à tous, chers collègues.

Il s'agit d'une délibération qui vise à l'approbation et à l'autorisation de signature d'une convention entre la Ville et le SYAGE pour la maîtrise d'ouvrage déléguée visant à mettre en conformité plusieurs bâtiments publics en matière d'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales.

Le SYAGE a engagé, dès 2012, un travail de mise en conformité des bâtiments publics des villes qui font partie de ce syndicat.

Malheureusement les choses se sont faites assez lentement, si bien que le SYAGE a été chargé soit de doubler sa redevance assainissement soit d'assurer les travaux directement de mise en conformité de ces bâtiments publics.

Aujourd'hui, ce sont 158 bâtiments publics qui sont prioritaires sur le bassin dont 19 -contrairement à ce qui est écrit dans la note (21)- sur la commune de Brunoy.

Pour ce faire, le SYAGE souhaite obtenir la compétence « maîtrise d'ouvrage » pour pouvoir à la fois effectuer des études, réaliser les travaux et surtout obtenir les subventions les plus hautes pour exécuter ces opérations.

La Ville de Brunoy juge la démarche très intéressante et souhaite signer cette convention avec le SYAGE.

Pour information, le coût total pour ces 19 bâtiments à mettre en conformité s'élèverait, d'après les études qui ont été menées, à 397 000 € et la Ville peut prétendre à une subvention de 170 000 € pour ce faire, ce qui représente plus de 40 % du montant global.

Si le groupement de commandes que souhaite mettre en place le SYAGE devenait opérant, le coût pour la Ville pourrait être inférieur à 80 000 €.

C'est une opération qui est intéressante parce qu'écologiquement elle l'est, elle permet de nous mettre en conformité et de moins polluer. Et quand même, pour 19 bâtiments, retenir que ce montant pourrait être seulement de 80 000 € pour la Ville de Brunoy.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations ou des questions sur le sujet ?

Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Sur les 19 bâtiments, sans nous en donner la liste exhaustive, quel est le type de bâtiments qui sont concernés ? Quel est aussi le type de travaux : est-ce une séparation des eaux usées et des eaux pluviales ?

M. MEUNIER.- La liste est diverse : parmi ces 19 bâtiments, ce sont des écoles, des gymnases, le stade municipal et c'est effectivement la séparation eaux usées / eaux pluviales principalement.

Je ne pense pas que le tableau soit communicable, en tout cas je vous apporterai tous les éléments possibles si vous le souhaitez.

Affaire 22.018/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE SYAGE RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS PUBLICS

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les missions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), établissement public de l'Etat,

Vu le 11ème programme de l'AESN « Eau et Climat 2019-2024 »,

Vu le contrat « Baignade en Seine et en Marne 2024 »

Vu les statuts du SyAGE,

Vu la délibération du bureau syndical du SyAGE en date du 3 mars 2020 adoptant le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée aux fins d'optimiser les subventions,

Vu la délibération du bureau syndical du SyAGE en date du 22 juin 2021 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SyAGE par les communes concernées pour l'étude et les travaux de mise en conformité des bâtiments publics prioritaires non conformes.

Considérant l'importance du nombre de bâtiments publics ne présentant pas une conformité suffisante, à la source de pollution non négligeable,

Considérant l'exigence de mise en conformité desdits bâtiments formulée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et la volonté du SyAGE et des villes de s'inscrire de façon volontariste dans cette démarche,

Considérant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études et les travaux de mise en conformité, consenti au SyAGE, aux fins également d'optimiser les sources de financement,

Affaire 22.018/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE SYAGE RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS PUBLICS

Considérant au-delà de ce principe, qu'il convient de traduire par une convention entre la Ville et le SyAGE fixant les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée, pour les études et les travaux nécessaires à ces mises en conformité,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Brunoy et le SyAGE de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des bâtiments publics.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.019/C : DECLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD
&

Affaire 22.020/DC : CESSION DES BIENS SIS 3 RUE DU REVEILLON CADASTRE AO 138 ET SIS PLACE SAINT MEDARD CADASTRE AO 358P A LA SOCIETE GREEN ECO PROMOTION

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je vais présenter les deux prochains points dans une même intervention.

Pour rappel, cette proposition de déclassement s'inscrit dans le cadre de la requalification du secteur Ouest de la place Saint-Médard.

Le projet vise à requalifier l'angle de la rue du Réveillon et de la place Saint-Médard pour reconstituer le front bâti qui préexistait à l'emplacement du parking actuel.

Ainsi, en décembre 2020 un appel à projets a été lancé par la Municipalité et c'est l'opérateur brunoyen Green Eco Promotion qui a été retenu à cette époque pour porter ce projet de bâtiment exemplaire, notamment par l'utilisation de matériaux renouvelables et biosourcés.

C'est un immeuble qui sera construit en ossature bois autour d'un chantier sec, présenté au mois d'octobre 2021.

Il s'agit de 26 logements et de commerces au sein d'un futur immeuble qui comprendra un rez-de-chaussée, deux étages et des combles, avec un parking en sous-sol, positionné en retrait depuis la place Saint-Médard afin de garder la perspective sur le bâtiment des anciens communs du Château de Brunoy.

Le périmètre de cette opération est constitué de l'immeuble propriété privée situé au 5 rue du Réveillon, de l'immeuble propriété de la Commune situé au 3 rue du Réveillon ainsi que d'une emprise de 456 m² issue du parking cadastré AO 358P.

Ce parking fait partie du domaine public, il est donc nécessaire d'en prononcer le déclassement pour en autoriser la vente.

Ce parking est également constitué d'une partie de voirie communale, ce qui a rendu nécessaire l'organisation d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 août au 6 septembre 2021 durant laquelle 28 contributions ont été faites.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans observation et sans réserve au projet de déclassement dans son rapport en date du 24 septembre dernier.

Dans le cas général, les déclassements de biens relevant du domaine public doivent être précédés de leur désaffectation. Cependant, le Code général de la Propriété des personnes publiques permet aujourd'hui d'y déroger par le biais d'une procédure dite de déclassement par anticipation.

Le recours à un déclassement par anticipation permet de maintenir le parking, le temps de l'ensemble des démarches, afin qu'il puisse rester accessible aux Brunoyens et qu'il ne soit pas inutilement neutralisé jusqu'au démarrage effectif des travaux.

Affaire 22.019/C : DECLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

&

Affaire 22.020/DC : CESSION DES BIENS SIS 3 RUE DU REVEILLON CADASTRE AO 138 ET SIS PLACE SAINT MEDARD CADASTRE AO 358P A LA SOCIETE GREEN ECO PROMOTION

Aujourd'hui, le projet de requalification porte sur plusieurs parcelles : pour rappel, la parcelle du Lot A du parking dit Savary ; le bâtiment désaffecté et inoccupé du 3 rue du Réveillon propriété de la Ville et de l'immeuble privé d'habitation à rentabilité locative situé au 5 rue du Réveillon.

Le pôle d'Évaluation des Domaines de la DDFIP de l'Essonne a estimé la valeur vénale de l'immeuble situé au 3 rue du Réveillon et de l'emprise de 456 m² du parking cadastré AO 358P à 620 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Au vu de la nécessité de requalifier ce secteur, de poursuivre le renouveau commercial du centre-ville avec l'arrivée de nouvelles cellules commerciales adaptées à la typologie du centre-ville et de promouvoir également les modes de constructibilité respectueux de l'environnement, notamment en SPR pour lequel nous effectuons un travail de navette avec l'architecte des Bâtiments de France pour pouvoir affiner le projet avant tout, il est proposé une cession au prix de 560 000 €, conformément à la marge d'appréciation définie par le pôle d'Évaluation domaniale des propriétés communales.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions peut-être déjà sur le sujet du déclassement de la parcelle ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Ce projet, qui nous a été présenté et discuté en commission et dont j'ai appris qu'il est très ancien puisque le précédent immeuble a été démoli depuis les années 60, est particulièrement intéressant à la fois dans les choix qui ont été faits, dans les intentions d'aménagement en termes de volume, d'emprise et de matériaux employés aussi puisque, comme vous l'avez précisé, il s'agit d'une structure porteuse en bois qui permettra à la fois un chantier rapide et propre mais également de séquestrer du carbone. Le diagnostic du PCAET de l'Agglomération relevait que la Communauté doit recourir au bois le plus possible dans les chantiers publics et privés, et donc nous encourageons cette démarche et nous souhaitons par exemple que sur la place Gambetta, même s'il s'agit d'un ancien chantier, le même principe soit retenu.

Nous voterons pour ce déclassement et la cession qui va avec.

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il d'autres observations ? Madame Bonafous, oui...

Mme BONAFOUS.- Je fais remarquer que la cession des biens du 3 rue du Réveillon aurait dû être soumise, normalement, aussi à la commission Ressources et Dialogue social et, d'après ce que j'ai pu voir sur OXYAD, cela n'a pas été fait. Cela a dû être un oubli.

M. le Maire.- Je ne sais pas.

L'Administration peut-elle me confirmer ? Je n'en ai pas le souvenir.

(M. le Maire se tourne vers les services)

On me confirme qu'effectivement ce n'est pas passé dans la mesure où c'était déjà passé dans une première commission donc Grands Projets.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Affaire 22.019/C : DECLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DU PARKING CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-2 et L3112-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR 21.214/C du 16 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis place Saint Médard,

Vu l'enquête publique relative au déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO n°358 sis place Saint Médard, qui s'est déroulée du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 24 septembre 2021, annexé à la présente délibération,

Vu l'étude d'impact annexée à la présente délibération, relative au déclassement partiel par anticipation en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis place Saint Médard,

Considérant l'avis favorable sans observations émis par le commissaire enquêteur au déclassement partiel de la parcelle cadastrée AO 358 sis place Saint Médard, rendu dans son rapport susvisé en date du 24 septembre 2021,

Considérant que ce déclassement s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement porté par la société GREEN ECO PROMOTION, visant à la construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles AO n°139 (propriété privée), AO n°138 (propriété du domaine privé communal) et sur une emprise de 456 m² issue du parking communal cadastré AO n°358,

Considérant que l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de déroger au principe de désaffectation préalable à un déclassement, en permettant au Conseil Municipal de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public, dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, dans une limite de six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction,

Considérant que le projet de construction porté par GREEN ECO PROMOTION nécessite notamment l'obtention d'autorisations d'urbanisme préalablement à tout commencement de travaux, et qu'il est donc opportun de procéder à un déclassement du domaine public par anticipation, afin de permettre au public de continuer à accéder aux stationnements de l'emprise visée du parking jusqu'à une date la plus proche possible du commencement effectif des travaux,

Affaire 22.019/C : DECLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DU PARKING CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques permet de fixer un délai maximal de six ans au terme duquel la désaffectation devra être effective, s'agissant d'un déclassement prononcé dans le cadre d'une opération de construction,

Considérant que la désaffectation pourra être rendue effective par le biais d'un arrêté communal de voirie interdisant le stationnement et condamnant l'accès à l'emprise visée par le déclassement,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PRONONCE le déclassement de l'emprise de 456 m² issue de la parcelle cadastrée AO n°358 sise place Saint Médard, suivant les plans annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT qu'en application des dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement interviendra dans un délai maximal de six ans par le biais d'un arrêté communal de voirie interdisant le stationnement et condamnant l'accès à l'emprise visée, ceci afin de permettre au public de continuer à accéder aux stationnements jusqu'à une date la plus proche possible du commencement effectif des travaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce déclassement.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

&

Affaire 22.020/DC : CESSION DES BIENS SIS 3 RUE DU REVEILLON CADASTRE AO 138 ET SIS
PLACE SAINT MEDARD CADASTRE AO 358P A LA SOCIETE GREEN ECO
PROMOTION

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Affaire 22.020/DC : CESSION DES BIENS SIS 3 RUE DU REVEILLON CADASTRE AO 138 ET SIS PLACE SAINT MEDARD CADASTRE AO 358P A LA SOCIETE GREEN ECO PROMOTION

Vu la délibération n°22.020./C du Conseil Municipal du 31 mars 2022, prononçant le déclassement par anticipation de l'emprise de 456 m² issue de la parcelle cadastrée AO n°358 sise place Saint Médard,

Vu l'étude d'impact annexée à la présente délibération, relative au déclassement partiel par anticipation en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis place Saint Médard,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 1^{er} février 2022, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet présenté par la société GREEN ECO PROMOTION porte, en plus des propriétés communales objets de la présente délibération, sur la propriété privée sise 5 rue du Réveillon cadastrée AO n°139, dont le coût d'acquisition, tel qu'il apparaît dans le bilan d'opération simplifié annexé à la présente délibération, aboutit à une proposition d'un montant de 560 000,00 € pour l'acquisition des parcelles communales,

Considérant que l'intérêt pour la Commune de voir se concrétiser le projet porté par GREEN ECO PROMOTION, qui revêt un enjeu architectural structurant pour le centre-ville, justifie d'appliquer la marge d'appréciation de 10% à l'estimation du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, et de céder les biens visés au prix de 560 000,00 €,

Considérant la nécessité pour GREEN ECO PROMOTION de déposer et de se voir délivrer les autorisations d'urbanisme en vue de la réalisation de son projet de construction,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des biens sis 3 rue du Réveillon cadastré AO n°138 et de l'emprise de 456 m² issue de la parcelle cadastrée AO n°358 sise place Saint Médard, conformément au plan de division annexé à la présente délibération, au profit de la société GREEN ECO PROMOTION, au prix de 560 000,00 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à cette cession et tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la signature de l'acte de vente définitif sera conditionnée dans la promesse de vente à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de construction, purgées de tous recours.

ARTICLE 4 : PRECISE que la vente étant effectuée dans le cadre d'une procédure de déclassement par anticipation prévue à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de l'emprise de 456 m² issue de la parcelle AO n°358, l'acte de vente devra prévoir une clause organisant les conséquences d'une résolution de la vente.

Affaire 22.020/DC : CESSION DES BIENS SIS 3 RUE DU REVEILLON CADASTRE AO 138 ET SIS
PLACE SAINT MEDARD CADASTRE AO 358P A LA SOCIETE GREEN ECO
PROMOTION

ARTICLE 5 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de la société GREEN ECO PROMOTION.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 7 : AUTORISE la société GREEN ECO PROMOTION à déposer sans délai les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de construction.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.021/DB : ADHESION DE LA VILLE DE BRUNOY A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Cela fait partie des dispositifs que nous mettons en place autour de la création du Site patrimonial remarquable et des différentes mesures qui s'offrent à nous, pour tenter d'aider les propriétaires de biens protégés à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qu'édicte l'AVAP.

La première étape, c'est celle qui vous est proposée ce soir, à savoir adhérer à la Fondation du patrimoine pour la somme de 600 € annuels.

Il s'agira ensuite de négocier avec la Fondation du patrimoine une convention -que nous aurons sans doute l'occasion d'examiner au mois de juin prochain-, par laquelle la Ville de Brunoy versera une participation à hauteur de 2 % du coût des travaux réalisés par les différents propriétaires de biens protégés qui seront, le cas échéant, abondés par la Fondation. Ainsi, le propriétaire bénéficiera d'une subvention dont le montant n'est pas encore déterminé mais, *a minima*, de 2 % du coût des travaux, l'essentiel étant d'obtenir le statut fiscal qui lui permettra de bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 50 % du coût des travaux.

Ce soir, nous n'examinons que la première partie qui est l'adhésion à la Fondation du patrimoine.

Est-ce que, les uns et les autres, vous avez des observations sur le sujet ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Je n'ai pas de question sur la deuxième partie que vous venez de présenter et qui ne figure pas dans le dossier, en revanche j'en ai sur l'adhésion à la Fondation du patrimoine.

De mémoire, il me semble que depuis le début du mandat ce doit être la troisième association de défense du patrimoine à laquelle on adhère.

Je trouve remarquable l'intérêt que l'on porte sur la défense du patrimoine de la Ville et j'aimerais qu'on marque autant d'intérêt pour la défense du patrimoine naturel de la Ville en adhérant, par exemple, à des associations de défense de l'environnement. Cela pourrait avoir du sens, certes peut-être pas fiscal pour les propriétaires tel que cela vient de nous être évoqué là, mais pour d'autres usages parce qu'on a des choses à faire.

Aujourd'hui, on ne protège pas assez le système racinaire des Arbres remarquables. On les indique au PLU et dans le document de protection du patrimoine mais on ne les protège pas.

On ne réalise pas une trame verte et bleue, qu'on cite dans le document d'urbanisme mais qu'on ne connaît pas et qu'on ne sait pas décrire.

On ne met pas en place le respect d'une des dispositions du PLU qui est le **(terme inaudible*)** des clôtures et qu'aujourd'hui on ne fait pas respecter.

Je m'arrête là.

J'aimerais que l'on mette plus l'accent dans ce Conseil sur la protection du patrimoine naturel de la ville.

M. le Maire.- Très bien !

Je ne suis pas certain que nous ayons adhéré à trois associations autour de la défense du patrimoine. Nous avons dû adhérer à Sites & Cités remarquables, mais je pense que c'est la seule adhésion en lien avec le caractère patrimonial de la ville.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 143-1 à L 143-15,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2021-710 du 4 juillet 2021 visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine,

Considérant l'importance du patrimoine bâti remarquable sur la Ville, justifié notamment dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et dans le Site patrimonial remarquable (SPR),

Considérant la nécessité de sauvegarder, de protéger, de rénover et de valoriser ces ensembles bâtis remarquables,

Considérant pour ce faire que la Fondation du Patrimoine peut y apporter un concours important, en particulier à travers un partenariat pouvant être conclu avec la Ville visant à inciter les propriétaires privés à procéder à ces travaux,

Considérant la Fondation du Patrimoine comme participant à l'élargissement du réseau d'experts de la Ville,

Considérant qu'adhérer à la Fondation du Patrimoine apporte un élément important à la Ville dans son réseau de partenaires mais également concourt à ses objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti remarquable,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Brunoy à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 600 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire - Nous poursuivons avec la transformation d'un poste de technicien patrimoine bâti, il n'est pas naturel je suis désolé, et je passe la parole à Dominique Sergi.

Affaire 22.022/DE : TRANSFORMATION DU POSTE DE TECHNICIEN PATRIMOINE BATI EN
 RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE ET REGIE DU CADRE D'EMPLOI
 DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération purement technique, consistant à prendre en compte l'évolution du poste indiqué par M. le Maire donc celui de technicien du patrimoine bâti du fait d'une évolution de ses missions et d'une réorganisation du service.

Ce poste relève du cadre B des Techniciens du patrimoine et il est proposé, compte tenu de l'évolution de ses missions qualitatives qui font plus appel à la conduite de projet, à la conception et au management d'encadrant par ailleurs, de transformer ce poste en responsable du service Patrimoine, qui relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

C'est la transformation d'un poste de cadre B en poste de cadre A pour tenir compte de la revalorisation des missions du poste concerné.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette transformation de poste ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 13.84/DE, du Conseil Municipal du 27/06/13 portant « Création d'un poste de technicien pour le contrôle des contrats de maintenance du patrimoine, la conduite et le suivi des opérations bâtimentaires »,

Considérant l'augmentation des missions d'encadrement, de pilotage de projets et d'expertise incombant au Technicien patrimoine bâti,

Affaire 22.022/DE : TRANSFORMATION DU POSTE DE TECHNICIEN PATRIMOINE BATI EN RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE ET REGIE DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
29 Voix Pour, 5 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de transformer le poste de Technicien patrimoine bâti de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet ; en Responsable du service patrimoine et régie de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

En l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel pourra être recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Affaire 22.023/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2022 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Chers collègues, bonsoir.

Vous avez bien sûr connaissance que sur notre territoire, la commune de Brunoy, il existe un quartier prioritaire (quartier QPV), le quartier des Hautes-Mardelles et donc en application de la loi du 21 février 2014, la Ville s'est engagée dans un contrat de ville intercommunal Val d'Yerres Val de Seine puisqu'à l'époque c'était Val d'Yerres Val de Seine et les contrats de ville n'étaient toujours pas fusionnés.

Ce contrat de ville 2015-2020 a été prorogé jusqu'en 2022.

La mise en œuvre d'un contrat de ville suppose l'engagement et la mobilisation des cosignataires et, dans le cas présent, bien évidemment la mobilisation de la Ville et des associations locales. Je pense notamment au conseil citoyen qui est une association active sur le quartier des Hautes-Mardelles.

Dans ce cadre, il vous est proposé et présenté la programmation communale 2022 en fonctionnement du contrat de ville du Val d'Yerres, ainsi que le soutien aux actions spécifiques Politique de la ville portées par les associations, accompagnés d'une demande de subvention.

Je précise que la programmation qui vous est présentée concerne uniquement ce qu'on appelle les appels à projets Politique de la ville. Il ne s'agit pas, bien sûr, de toutes les actions et dispositifs portés par la Ville sur le quartier des Hautes-Mardelles, que ce soit dans le cadre de la Politique de la ville ou pas d'ailleurs. Je pense notamment au Programme de Réussite Éducative (PRE), aux classes également primaires et secondaires, au relais Jeunes de ma collègue, Sandrine Lamiré, et à toutes les actions portées par le Trait d'Union autres que ces appels à projets.

Sur la partie communale, mais ce sera vrai également sur la partie associations, deux axes principaux ont été favorisés.

Le premier axe, c'est la jeunesse.

Sur ce quartier prioritaire, je rappelle que 47 % des habitants ont moins de 26 ans, ce qui est très significatif, même au-delà des autres quartiers prioritaires Politique de la ville.

C'est une vraie spécificité brunoyenne, que l'on retrouvera sur des projets que ce soit sur l'insertion par les chantiers éducatifs ou sur la culture.

Le deuxième axe, c'est l'insertion de façon directe, par des ateliers de chantiers éducatifs mais aussi de façon indirecte, notamment par des projets sur l'acquisition et la maîtrise de la langue française par exemple, ou des dispositifs et projets portant sur la lutte contre la fracture numérique.

Je vais me plonger dans les tableaux et dans les projets.

Je ne rentrerai pas dans les détails parce que toutes les fiches actions ont été jointes et je pense que vous avez dû en prendre connaissance. Je répondrai aux diverses questions si elles se posent.

Je vais essayer d'être plutôt synthétique sur le document et la note de synthèse présentée.

Affaire 22.023/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2022 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

S'agissant des actions portées par la Commune, nous avons deux porteurs de projets :

- Politique de la ville ;
- Trait d'Union.

Sur la Politique de la ville, ce sont des projets qui sont reconduits pour les deux premiers :

- À la découverte de l'Opéra

Ce projet existe depuis maintenant 11 ans, en collaboration avec l'Opéra de Massy et l'école Jean Marlette.

Le budget global s'élève à 12 000 €, avec des demandes de subvention auprès de l'État (5 000 €), du Conseil départemental (4 000 €) et une participation de la Ville (3 000 €).

Les demandes de financement sont formulées bien évidemment auprès des partenaires cosignataires du contrat de ville.

- L'insertion par les chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs d'insertion existent depuis maintenant 6 ans.

Le budget global s'élève à 10 000 €, avec des demandes de subvention auprès de l'État (5 000 €), du Conseil départemental (3 000 €) et une participation de la Ville (2 000 €).

- Langue française et République pour tous

Ce nouveau dispositif, qui consiste en des cours de langue française, vise principalement des publics très jeunes.

Ce projet vient en complément d'un dispositif existant, que j'évoquais en amont, le PRE et les classes primaires et secondaires.

Sur le Trait d'Union, ce sont trois projets qui sont portés :

- Être parent à Brunoy ;
- Atelier de socialisation à composante langagière ;
- Rencontres intergénérationnelles aux Hautes-Mardelles.

Les budgets sont respectivement de 38 500 €, 9 400 € et 8 020 €.

Quant aux demandes de subvention, elles sont de :

- ✓ 5 000 € auprès de l'État respectivement pour les deux premiers projets ;
- ✓ 3 000 € et 2 800 € auprès du Conseil départemental pour les deux derniers projets ;
- ✓ 4 000 € et 2 000 € auprès de la CAF pour les premier et troisième projets ;
- ✓ 6 990 €, 80 € et 360 € auprès de « Autre » pour les trois projets ;
- ✓ 22 600 €, 1 320 € et 2 860 € de participation de la Ville pour les trois projets.

Affaire 22.023/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2022 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

En général, « Autre » ce sont plus particulièrement les bailleurs que sont, sur notre territoire, ICF Habitat La Sablière et CDC Habitat, et quelques adhésions.

Le budget global des actions portées sur la programmation Ville s'élève à 84 420 €, avec des demandes de subvention auprès de l'État (25 000 €), du Conseil départemental (12 800 €), de la CAF (6 500 €) et de « Autre » (7 340 €).

La participation de la Ville s'élève, quant à elle, à 32 780 €, ce qui représente 38,83 % de participation.

Je l'ai déjà précisé en commission et certainement aussi les années précédentes : ce pourcentage dépend des montants de participation des autres partenaires, celui-ci pouvant évoluer souvent à la hausse puisque les subventions demandées ne sont pas forcément acquises en totalité.

S'agissant du soutien aux actions portées par les associations, trois associations ont déposé des appels à projets Politique de la ville :

- Association Brunoy Entraide Solidarité

Le projet, c'est l'atelier de socialisation, qui est reconduit depuis quelques années déjà.

Le budget global de l'action s'élève à 13 000 €, avec des demandes de subvention auprès de l'État (5 000 €), du Conseil départemental (4 000 €), de « Autre » (2 000 €) et une participation de la Ville (2 000 €).

- Conseil citoyen des Hautes-Mardelles

Ce Conseil citoyen porte le projet cyber-café pour lutter contre la fracture numérique.

Pour en avoir connaissance, c'est un concept cyber-café mais je pense que la partie « café » ne sera pas prépondérante sur ce projet.

Le budget global s'élève à 8 000 €, avec des demandes de subvention auprès de l'État (5 000 €), de la CAF (1 000 €) et une participation de la Ville (2 000 €).

Les deux projets suivants sont portés par une nouvelle association :

- Association Ambition

Cette association, portée principalement par trois jeunes du quartier des Hautes-Mardelles, est née il y a environ un an et demi.

Le premier projet, c'est le Journal média de quartier : il s'agit d'un journal numérique, vidéo du quartier, animé, qui mobilise les jeunes du quartier mais pas seulement, dans l'idée de permettre une communication globale sur le quartier et de favoriser l'engagement et la participation dans une action dynamique sur le quartier.

Il vient compléter le projet précédent puisque c'est aussi une approche numérique et vidéo. Je précise qu'il y a aussi un partenariat du Conseil citoyen avec l'association Action numérique solidaire, que vous connaissez certainement, qui vient en aide sur la partie numérique, soit en donnant des PC ou du matériel informatique d'occasion et réhabilité, soit en apportant une connaissance et un soutien technique aux différents projets.

Affaire 22.023/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2022 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le deuxième projet, c'est Bien vivre est un sport de combat : l'idée c'est, par le sport, de travailler sur le lien social, la santé et l'inter-quartiers puisque l'ambition de ce projet, à travers la boxe, c'est de faire rencontrer des jeunes de différents quartiers et là aussi de faciliter le bien-vivre ensemble et le bien-vivre inter-quartiers.

Sur le premier appel à projets de l'Association Brunoy Entraide Solidarité, je vous ai déjà précisé les demandes de subvention. Il en est de même pour le Conseil citoyen.

S'agissant de l'association Ambition :

Pour le projet Journal média de quartier, le budget global s'élève à 17 000 €, avec des demandes de subvention auprès de l'État (14 000 €), de la CAF (1 000 €) et une participation de la Ville (2 000 €).

Pour le projet Bien vivre est un sport de combat, le budget global s'élève à 9 000 €, avec des demandes de subvention auprès de l'État (6 000 €), de la CAF (1 500 €) et une participation de la Ville (1 500 €).

Le budget global de toutes ces actions portées par les associations s'élève à 47 000 €, avec des demandes de financement auprès de l'État (30 000 €), du Conseil départemental (4 000 €), de la CAF (3 500 €) et de « Autre » (2 000 €).

La participation de la Ville, quant à elle, s'élève 7 500 €.

Le tableau récapitulatif de toutes ces sommes figurant dans le rapport, je vous évoque simplement le total des actions qui s'élève à 131 420 € et, la participation de la Ville, à hauteur de 40 280 €, soit 31 %, qui est le pourcentage habituel, à peine, porté par la Ville.

Pour toutes ces actions, des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires cosignataires du Contrat de ville que sont : l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales voire les bailleurs.

Tous ces projets et toutes ces actions ont, pour ambition principale, de réduire les inégalités sociales, culturelles, économiques et territoriales. Je pense qu'elles ont effectivement tout leur sens et c'est pour cela que M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci au rapporteur pour cette présentation très détaillée.

Y a-t-il des observations, des questions ? Monsieur Yenge, oui...

M. YENGE.- Bonsoir à tous. Comme vous l'avez précisé tout à l'heure, Monsieur le Maire, on en a longuement parlé en commission donc je ferai assez court.

Ce que j'ai demandé à la suite de ces propositions qui ont été faites, puisqu'on a parlé d'actions menées depuis 11 ans, voire d'autres depuis plus longtemps, c'est d'avoir un bilan.

Concrètement, ce que vous avez présenté Monsieur Adam, c'est -comme il est écrit- l'ensemble des actions proposées qui visent à favoriser l'intégration des populations et à réduire les inégalités sociales.

J'ai une question déjà sur l'intégration des populations : qu'est-ce que cela signifie spécifiquement ? C'est un point technique que j'aimerais bien analyser socialement.

Puis si c'est depuis 2015 et que cela a été prorogé jusqu'en 2022, je pense qu'un bilan a été fait.

Affaire 22.023/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2022 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

J'ai l'impression qu'on fait beaucoup d'écrits, on a des schémas, on a des tirets, on a des points, on a une situation mais est-ce qu'elle s'améliore ? Si je fais l'analyse de ce que l'on dit depuis le début en Conseil municipal, je trouve que non vu qu'on parle de plein de choses qui sont à améliorer. Par conséquent, est-ce qu'on va dans l'amélioration ? Je ne pense pas.

Ce n'est pas contre toi, Karim, mais ce n'est pas en partant en colonies que la situation va s'améliorer.

La problématique qui se pose, les points sont les mêmes, bien que ce soient des bonnes choses. Je l'ai déjà dit en commission donc je ne vais pas rentrer dans les détails. Mais quand ira-t-on encore plus loin ? Car les décalages et les inégalités se creusent de plus en plus.

M. le Maire.- Est-ce que le rapporteur veut apporter quelques précisions ?

M. ADAM.- Pour répondre à la question posée sur la sémantique d'intégration, je laisserai libre cours à l'interprétation de chacun. Je parle plutôt de lien social, après ce sont des termes que chacun interprétera.

Sur la partie bilan, vous aviez formulé la demande lors de la commission.

Nous vous avons transmis le bilan déjà à mi-parcours du contrat de ville, et la rédaction du bilan final est en cours puisque nous arrivons à échéance et que l'Administration de l'État a demandé un bilan global des contrats de ville pour tous les territoires. Par conséquent, celui-ci est à la rédaction des services.

Je rappelle que la Politique de la ville est une compétence Agglomération, donc nous pouvons faire un petit bilan local mais la restitution des bilans, des critiques que vous portez sur 2015-2020, sera effectuée au niveau de l'Agglomération. Aussi, nous vous le communiquerons dès que vous l'aurez et vos collègues qui siègent au Conseil communautaire, notamment M. Degen, vous feront cette restitution dès qu'elle aura été présentée.

M. le Maire.- Merci.

Je ne suis pas certain que la réponse apportée vous rassure totalement.

Je partage votre observation : c'est vraiment un sujet très complexe que l'évaluation de l'ensemble de ces dispositifs. Nous sommes tous là, je pense, pour reconnaître qu'ils sont indispensables, nécessaires, utiles. Pour autant, est-ce à la hauteur des ambitions que nous pourrions avoir sur ce type de quartier ? Je n'en suis pas certain.

Ce que je constate, malgré tout, c'est un certain désengagement de l'État dans ce domaine-là. Je prends l'exemple de la réussite éducative qui est, aujourd'hui, un dispositif porté depuis de très longues années par la Ville, sur lequel la participation de l'État se réduit année après année.

En tout cas, je salue le travail effectué par les services de la Ville et le travail réalisé par les associations de quartier. Ce n'est sans doute pas suffisant, mais c'est déjà ça et il faut vraiment nous en féliciter.

M. ADAM.- Sur les bilans, on l'a déjà évoqué en commission mais on peut refaire le débat ! S'agissant, par exemple, du projet « À la découverte de l'Opéra » porté par l'école Jean Merlette avec l'Opéra de Massy, les représentants de l'établissement se positionnent effectivement depuis 11 années sur ce projet et nous sollicitent annuellement parce qu'ils souhaitent tous les ans le porter. En effet, les enseignants, le directeur de l'établissement considèrent que ce projet apporte beaucoup aux enfants qui y participent : que ce soit sur le plan de l'assurance, de la maîtrise du chant, de la maîtrise du mouvement etc. De nombreux apports se matérialisent, et si l'école Jean Merlette souhaite se repositionner et nous sollicite tous les ans puisqu'elle est co-porteuse du projet, c'est bien parce que le bilan qui en est fait est positif.

Affaire 22.023/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2022 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Je peux vous apporter la même réponse pour le sujet d'insertion par les chantiers éducatifs. Que ce soit Aide & Entraide, qui est notre partenaire d'insertion, ou que ce soit Val d'Yerres Prévention qui est le partenaire dans le domaine de la prévention, leurs retours sont positifs.

C'est aussi le cas de la Mission locale qui a reçu les jeunes en insertion qui ont participé à ces chantiers.

Les partenaires souhaitent que ces chantiers perdurent et qu'on les renouvelle.

Je ne peux pas faire un bilan quantitatif et nominatif de ce qui existe. Toutefois, des retours, des actions qui sont portées, des échanges que l'on peut avoir avec les partenaires, il semble, en tout cas j'en suis convaincu, que ces projets aient du sens et soient bénéfiques.

Cela étant, comme le précisait M. le Maire, on peut toujours faire plus, toujours s'améliorer. Mais, encore une fois, au vu des échanges, du travail qui est effectué et du souhait des différents partenaires de reproduire ces projets année après année, cela laisse à penser que ceux-ci ont une pertinence et une efficacité.

M. le Maire.- Très bien. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

Vu le Contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres, approuvé par délibération n° 15.68/K en date du 16 juin 2015,

Vu la prorogation du Contrat de Ville intercommunal du Val d'Yerres, approuvée par délibération n°19.065/DM en date du 17 décembre 2019,

Vu le bilan des actions associatives et communales,

Considérant l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions en faveur des habitants du quartier des Hautes Mardelles,

Considérant l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions portées par les associations,

Considérant pour ce faire qu'il convient de solliciter un cofinancement de la part de ses partenaires,

Affaire 22.023/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2022 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Sa Commission Ressources, Dialogue sociale entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la programmation communale 2022 du Contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres en fonctionnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations énumérées dans les fiches jointes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière de CDC-Habitat.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et dans le cadre des appels à projet lancés par la Région.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer conventions et documents s'y rapportant.

ARTICLE 7 : DIT que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.024/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL MIXTE DU LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT SIS 1 CHEMIN DE L'ILE

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Le pavillon de l'Île est un site exceptionnel qui marque l'entrée de notre cœur de ville. Il a été aménagé en 2015 pour accueillir une activité de restauration et, naturellement, il en restera ainsi avec le cahier des charges qui vous est présenté.

La convention actuelle qui lie la Ville et EVAD & SENS arrive à son terme fin juin, sans indemnité d'éviction.

Il nous faut assurer la poursuite de l'activité de restauration dans les meilleures conditions, et cela passe par un bail commercial mixte qui puisse permettre au futur exploitant de valoriser son savoir-faire en créant un fonds de commerce.

Il sera attendu des candidats un descriptif le plus complet possible de leur concept et de leur ambition pour les années à venir, les synergies qu'ils imaginent avec la Ville et, bien sûr, nous leur demanderons des éléments qui nous permettront de juger de la pérennité de leur projet, à savoir le budget prévisionnel, leurs références etc.

Nous serons fixés sur l'identité du nouvel exploitant le 30 juin, après que le jury se sera prononcé.

Concernant le jury, nous l'avons ouvert à des partenaires type CCI qui sont à l'origine des Papilles d'Or et qui accompagnent des entrepreneurs au quotidien dans le développement de leur entreprise. Nous l'avons également ouvert à Initiative Essonne, qui se mobilise aussi pour entourer les porteurs de projets, les jeunes entrepreneurs dans la réussite de leur projet.

Nous souhaitons, en effet, assoir un projet qui réponde aux attentes des Brunoyens et permette à notre ville de rayonner avec un outil qui soit efficace et qui vous est détaillé dans le cahier des charges.

Ainsi, M. le Maire vous demande de bien vouloir délibérer sur le cahier des charges qui vous a été remis.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations ? Madame Bonafous...

Mme BONAFOUS.- Lors de la commission Ressources et Dialogue social, j'ai déploré de ne pouvoir consulter dans le dossier le bilan d'exploitation passé de ce restaurant sur plusieurs années, les chiffres d'affaires, les résultats, le montant des loyers ou encore les redevances perçues. J'ai demandé de les recevoir de préférence avant le Conseil municipal, au pire en séance municipale ce qui n'a pas été le cas. Il s'agit donc de donner un avis sur le changement d'un bail précaire en bail commercial sans ces éléments.

Avant de décider, j'aimerais revenir sur l'état d'esprit du Conseil municipal de Brunoy à la création de ce pavillon de l'Île. Celui-ci est clairement exprimé dans le « Un mois en Ville » de janvier 2013. Je cite : *« Les deux bâtiments existants et à l'abandon seront démolis pour laisser place à une nouvelle construction. Ce nouveau lieu d'animation chaleureux et ouvert à tous accueillera des espaces d'exposition et de festivités dans l'esprit des guinguettes du début du XX^{ème} siècle. Rappelons qu'à la Belle Époque Brunoy était réputée pour ses guinguettes et bals musette. Fière de ce passé, la Ville fait renaître le concept de ces lieux, propices à la rencontre et à l'échange, pour en faire un espace moderne, intergénérationnel et convivial. Il sera ainsi possible de trouver une restauration légère, le midi, pour les lycéens, employés du centre-ville et tous les Brunoyens ; un salon de thé l'après-midi avec animation et un restaurant le soir. »*

Dans les faits, le pavillon de l'Île est un restaurant de cuisine française au prix des menus de 27 ou 33 € : nous sommes très loin de l'esprit du projet.

Affaire 22.024/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL MIXTE DU LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT SIS 1 CHEMIN DE L'ILE

À cet égard, le Conseil municipal de l'époque s'est probablement senti trompé par la situation et il est certain qu'un bail commercial se rapproche de la réalité.

Toutefois, il est dommage que le projet initial, plein de promesses pour les Brunoyens, n'ait pas vu le jour.

M. DEGEN.- Je vais compléter l'intervention de Mme Bonafous.

Ce qui m'aurait intéressé, c'est l'historique de cette affaire, notamment le coût prévisionnel. Le coût final, de mémoire, était autour de 1,7 M€.

On parle de « rayonnement » : quel est le bilan, en termes de rayonnement, de cette guigette ?

Pourquoi y a-t-il un changement ? Si le gérant est parti, il serait intéressant de savoir pourquoi et où cela en est.

Y a-t-il un litige avec le gérant ? Quelles ont été les difficultés entre la Ville et le gérant ?

Au niveau du matériel, on m'a dit que la pompe à chaleur n'a jamais fonctionné ; il serait intéressant de savoir pourquoi si c'est le cas, et peut-on faire jouer la garantie ?

Dans le cahier des charges, on parle de synergie avec la Ville et ce serait me semble-t-il intéressant de le mettre dans les prérequis.

Il faudrait, selon moi, détailler ce critère de sélection dans le cahier des charges pour que le candidat sache en gros c'est quoi les synergies et ce que vous attendez du futur gérant.

J'en profite pour vous signaler une petite « coquille » dans le sommaire : en effet, il manque la description des conditions de bail. Il faudrait juste le rajouter en point 3 et tout décaler.

Quelles sont les contreparties négociées par rapport aux synergies ? Quel est l'axe ?

Pour une amélioration visuelle, je suggère de trouver un système pour éviter de voir les poubelles donc si on pouvait s'intéresser à les mettre dans un autre endroit.

M. le Maire.- Très bien.

Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- La question qui nous est posée, c'est d'approuver le cahier des charges, la question du passage en bail commercial, elle, n'étant pas posée et étant présentée comme une évidence. Néanmoins, on aurait pu discuter aussi de ce point qu'est le passage en bail commercial.

J'ai une question sur le cahier des charges lui-même, qui est la même que celle que vient de poser M. Degen, à savoir quels seront les critères pour apprécier le point « synergie envisagée avec la Ville », qui pèse pour 20 % dans le cahier des charges ?

Ma deuxième interrogation est plutôt d'ordre patrimonial, qui rejoint peut-être certaines de celles qui ont été posées : transformer le bail en bail commercial, cela signifie que la Ville n'aura plus qu'une fonction patrimoniale, foncière, de propriétaire vis-à-vis du gérant du restaurant qui aura toute liberté commerciale pour exploiter son activité. C'est bien ce qui est présenté. Par conséquent, s'est-on posé la question à titre patrimonial de l'impact sur la valeur du bien du passage en bail commercial puisqu'un bail de cette nature est très protecteur de l'exploitant ?

Affaire 22.024/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL MIXTE DU LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT SIS 1 CHEMIN DE L'ILE

Madame Bonafous rappelait 1,7 M€ entre le prix d'achat et le prix de rénovation. Avec les loyers qui sont prévus, cela fait à peu près 46 000 €, qui représente environ 37 années de location pour couvrir les coûts initiaux.

Je cite ce chiffre non pas pour le critiquer mais juste pour savoir dans quelle mesure on s'était posé ces questions-là.

M. le Maire.- Très bien. Est-ce que le rapporteur peut donner quelques précisions complémentaires ?

Mme PAVILLON.- Je vais reprendre dans l'ordre des questions.

Madame Bonafous, concernant le bilan d'exploitation, le chiffre d'affaires et le résultat, je vous invite à vous renseigner auprès d'EVAD & SENS qui est l'entreprise qui pourra vous apporter ces renseignements. Nous ne pouvons pas vous les communiquer, en revanche au niveau des loyers nous pourrions vous adresser le montant des redevances, en précisant qu'il y avait une redevance fixe et une redevance fonction du chiffre d'affaires de 2,1 %.

J'ai noté les différents retours sur les poubelles, la pompe à chaleur : je les remonterai aux services.

S'agissant des synergies, en effet nous allons les détailler : j'ai entendu vos différentes remarques sur ce point et, effectivement, nous pourrions davantage le développer dans le cahier des charges.

Là encore, il s'agira d'un bail commercial et l'idée c'est que les différents porteurs de projet puissent de manière sans limite présenter les différentes synergies qu'ils évaluent, en sachant que le lieu est propice à un lien avec la halle, la médiathèque etc..

Ce sont mes réponses dans les grandes lignes.

M. le Maire.- Madame Bonafous a rappelé quels avaient été les choix originaux qui avaient justifié cet investissement de la Ville.

Vous rappeliez 1,7 M€, j'avais plutôt 1,5 M€ en tête mais enfin, le sujet n'est pas là.

C'était d'abord une opération de requalification de l'entrée de l'Île.

Il ne faut pas oublier que le parc avait été créé et qu'à son entrée se trouvaient deux bâtisses extrêmement vétustes qu'il a fallu démolir pour offrir un accès un peu plus sympathique, un peu plus agréable à l'Île.

Je rappelle qu'il y a aussi eu un réaménagement de la grange, la création d'une aire de jeux, la construction du pavillon et la création de l'horrible parking en enrobé qui est juste devant.

Tout cela est constitutif d'un coût, que vous avez rappelé.

Nous étions plutôt sur l'idée, effectivement, de créer un lieu de convivialité ouvert.

Vous parliez de salon de thé. Cela faisait effectivement partie des éléments notamment du cahier des charges que nous avons soumis à EVAD & SENS et il s'est trouvé que, sur le sujet, nous avons été rattrapés par une certaine réalité : un salon de thé à l'entrée de ville de Brunoy, pour servir trois cafés à la demi-journée, c'est quelque chose qui financièrement ne tient absolument pas la route. Pour le coup, l'exploitant l'a tenté pendant 6 ou 8 mois mais cela n'a pas fonctionné. La demande n'était pas là. Nous étions tous partis avec l'idée du côté très sympa de se retrouver sur les bords de l'Yerres, sur une terrasse sympathique à boire un café, à manger un gâteau, de fait les clients n'étaient pas là.

Affaire 22.024/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL MIXTE DU LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT SIS 1 CHEMIN DE L'ILE

Cela reste un lieu potentiel d'expositions. Nous en avons eu deux trois petites, et même si cela n'a pas été bien loin, ce n'est pas quelque chose me semble-t-il auquel il faut renoncer.

Il ne faut pas renoncer non plus, selon moi, à l'idée de la guinguette : traditionnellement, sous la grange, des guinguettes sont organisées pour nos seniors.

À mon sens, mais je ne l'ai pas vérifié récemment, il y a un repas le midi qui est à un tarif beaucoup plus avantageux que celui que vous indiquez, qui doit être de 16 €. C'est quand même quelque chose de très raisonnable et, pour le coup, l'exploitant a toujours tenu cet engagement.

Il a quand même eu un certain nombre de mérites. Je me rappelle que lorsque cela a ouvert, le Pont Perronet a été fermé pendant plusieurs mois en plein été étant donné que le Département avait engagé la réfection de cette structure.

Aujourd'hui, nous sommes à la fin du bail précaire qui lui avait été consenti. Nous ne le mettons pas à la porte : s'il souhaite concourir à la prochaine procédure, nous examinerons son dossier avec d'autres dossiers, comme nous l'avons fait il y a 6 ans quand nous avons reçu trois quatre propositions.

Ce qui est clair aujourd'hui, c'est que le pavillon *stricto sensu* a été conçu pour faire un restaurant avec une cuisine, une salle de restauration etc., et il me semble que nous devons nous donner les meilleures chances de réussite qui soient pour que cette activité de restauration prospère au bénéfice général de la ville.

Il y a peu de terrasses en bord de l'Yerres et c'est quand même un lieu qui, à mon sens, reste très agréable.

De ce point de vue, je pense que le bail commercial nous permettra de toucher des porteurs de projets qui seront intéressés au développement de leur activité puisqu'ils vont se générer un fonds de commerce au bénéfice de la ville.

C'est pour cela qu'il vous est à la fois proposé la transformation du bail précaire en bail commercial, et que pourrait-on faire d'autre au pavillon de l'Île qu'un restaurant ? C'est un peu comme cela aussi que nous nous sommes posé la question. Nous n'avons pas trouvé de réponse et il nous a semblé que, compte tenu de l'aménagement qui avait été mis en place, la logique d'un lieu de restauration était la logique la plus intéressante pour la ville.

Il vous est proposé cette modification de bail et de lancer une consultation avec des éléments, et je l'entends, qui peuvent être améliorés. Vous parlez de synergie avec la Ville, je suis d'accord, nous pouvons peut-être être un peu plus précis sur ce qu'on entend par « synergie ».

Monsieur Sentenac ?

M. SENTENAC.- Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit et je salue ici, sur le sujet, de nombreux anciens Brunoyens que je vois. Nous nous sommes quand même battus pour voir ce pavillon de l'Île et étant de la majorité, je suis malgré tout déçu de l'issue et du projet que nous en avons. Vous avez lu la description que nous en avons en 2013 et c'est bien pour cela que nous nous sommes battus.

Monsieur le Maire l'a précisé, nous avons eu quelques déboires. C'est aussi une première expérience avec cette formule.

Nous souhaitons effectivement retrouver, sur ce projet sur lequel de nombreux Brunoyens présents dans la salle se sont battus, potentiellement un des plus beaux lieux de l'Yerres.

Affaire 22.024/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL MIXTE DU LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT SIS 1 CHEMIN DE L'ILE

Je reviens sur le sujet des poubelles.

Je me suis énervé de nombreuses fois, et je vois encore des poubelles, tu as raison Arnaud quand tu le soulignes.

Nous avons pu intervenir durant les deux derniers mandats, enfin durant le contrat qui est passé, me concernant à peu près tous les lundis, jusqu'à frapper à la porte de l'occupante pour lui faire remarquer ses poubelles qui sont sorties régulièrement après le service du samedi soir et laissées jusqu'à la collecte de lundi, et de mardi pour ce qui est des poubelles jaunes et des poubelles vertes.

Nous nous sommes bagarrés, les services aussi et je remercie l'Administration qui a adressé des courriers.

C'est aussi révélateur de quelque chose qui, tu le citais c'est pour cela que j'en parle, n'a absolument pas fonctionné. De colère, nous sommes allés jusqu'à leur retirer leurs conteneurs : c'est une solution que nous avons tentée mais qui n'a pas fonctionné.

Ils ont fait quand même un peu ce qu'ils ont voulu parce qu'ils n'étaient absolument pas tenus par un contrat bien ficelé.

Cela ne veut pas dire que ce qui est proposé ce soir réglera ce problème.

En tout cas, ce ne sont pas les seuls avec qui on a des soucis sur les conteneurs. J'en profite un peu pour rappeler tous les usages au centre-ville des conteneurs qui ne sont pas respectés, mais c'est vrai qu'on a ce pavillon de l'Île, où tous les dimanches on voit encore des conteneurs de trois couleurs, plus des détritiques qui stagnent à côté, vous le remarquez comme moi, et je le déplore.

M. le Maire.- Merci.

Monsieur Sellami ?

M. SELLAMI.- Je n'ai pas eu tout à fait la réponse sur l'aspect patrimoine de l'opération, et j'ai un point complémentaire que j'ai oublié de citer tout à l'heure : a-t-on une idée des indemnités d'éviction auxquelles on s'expose si on souhaite récupérer le local au bout de 9 ans, 18 ans et faut-il provisionner ce montant ?

M. le Maire.- Les indemnités d'éviction, c'est quelque chose qui est extrêmement codifié, qui correspond à une quote-part du chiffre d'affaires et qui peut faire l'objet, si on n'arrive pas à se mettre d'accord, d'un jugement du type juge de l'expropriation. Le prédéterminer, je ne sais pas, tout dépendra du chiffre d'affaires de ce futur restaurant.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le CGCT,

Vu le code du commerce,

Affaire 22.024/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL MIXTE DU LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT SIS 1 CHEMIN DE L'ILE

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif aux délégations du CM au Maire,

Considérant que Brunoy est une ville où le commerce de proximité est primordial avec un réel engagement pour le maintien de l'équilibre commercial,

Considérant que la diversité des commerces, mais également leur complémentarité et leur adéquation au cadre de vie doté de sites patrimoniaux protégés sont essentielles,

Considérant que la ville est propriétaire d'un local dédié à la restauration et d'un logement de type F3 attenant situés 1 Chemin de l'île à Brunoy (91800),

Considérant que le local et le logement font partie des biens immobiliers du Domaine public, la Ville prévoit de désaffecter et déclasser ces locaux pour les intégrer aux biens immobiliers du Domaine privé de la ville afin de permettre leur mise à disposition par bail commercial mixte,

Considérant qu'un appel à candidature visant à identifier et sélectionner le porteur de projet en vue de la prise à bail pour l'exploitation d'un restaurant et l'occupation du logement est nécessaire,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement de l'appel à projet annexé à la présente et précise que :

- Le cahier des charges et ses annexes seront diffusés sur le site de la ville, les réseaux sociaux, auprès des deux associations de commerçants et de la CCI
- Il sera consultable à la maison de l'Eco 25 rue de la République,
- Les dossiers de candidatures devront être déposés ou envoyés avant le 15 juin 2022 – 17h30

ARTICLE 2 : PRECISE que pour permettre la signature d'un bail commercial mixte, il convient de procéder, par décision du maire, sans enquête publique préalable, à la désaffectation et au déclassement du local commercial et du logement situés au 1 chemin de l'île.

ARTICLE 3 : APPROUVE le cahier des charges et ses annexes liés à l'appel à projet

ARTIVLE 4 : PRECISE que le pas de porte demandé est de 25 000 € et que le loyer sera de 3850 € hors charge pour le local commercial et le logement.

Affaire 22.024/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL MIXTE DU LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT SIS 1 CHEMIN DE L'ILE

ARTICLE 5 : PRECISE que le futur locataire s'engagera à payer les frais de rédaction du bail.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes sont inscrites au budget.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.025/DU : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION VISIERES SOLIDAIRES RELATIVE A LA FORMATION JUMP2FAB

Madame LAMIRÉ Sandrine, Adjointe au Maire, expose :

Cette délibération vise à conventionner avec le tiers-lieu Val Solidaire, qui propose une formation gratuite et certifiante à destination des jeunes de 16 à 25 ans qui sont sans diplôme, sans emploi et sans solution, et à des bénéficiaires du RSA qui sont en reconversion professionnelle, touchant un public habitant l'agglomération du Val d'Yerres ou le département de l'Essonne.

Cette formation JUMP2FAB a accueilli, le 7 mars dernier, sa première promotion, pour une durée de 6 mois, pour 12 stagiaires.

Elle donnera lieu, au mois de septembre, à une certification professionnelle de niveau 3, des CAP / BEP, aux métiers du codage informatique et de fabrication numérique, après un passage devant un jury, un organisme de formation.

C'est une belle opportunité d'insertion professionnelle pour les habitants de notre territoire, une formation reconnue par Pôle Emploi, soutenue par l'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et d'autres villes de l'Agglomération.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de signer, pour la Ville, cette convention annuelle qui vous est proposée et qui implique une participation de la Ville à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations ? Monsieur Yenge...

M. YENGE.- On en a déjà aussi parlé en commission.

On sait que quand on est de l'opposition, on n'a pas beaucoup de poids et que quand on est tous ensemble c'est un peu compliqué.

Je l'ai souligné en commission, le projet est très bien.

Cependant, le fait d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention le 31 mars, en Conseil municipal, pour une formation qui a déjà commencé et c'est bien vous venez de nous donner la date, le 7 mars, je pense qu'on aurait pu le savoir en amont ou faire un point avant par rapport à l'opposition.

C'est le seul point que je soulignerai : ce soir, on approuve et autorise une signature pour une convention de partenariat sur quelque chose qui a déjà commencé et vous venez de le préciser, merci d'ailleurs, le 7 mars.

M. le Maire.- J'entends votre observation. Nous avons, malgré tout, été sollicités par l'association Visière Solidaire assez récemment, cela ne fait pas un mois je pense que nous les avons reçus, et donc ils se sont retournés assez tardivement vers les différentes collectivités. À mon avis, c'est lié à la mise en œuvre du dispositif. Ils ont dû, également, sans doute obtenir un certain nombre d'autorisations, de labellisations un peu tardivement.

En tout cas, je peux vous assurer que ce n'est pas une proposition que nous avons recueillie de longue date, c'est assez récent, et d'ailleurs son inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir a été très tendue en termes de délai d'instruction.

Je vous propose de passer au vote.

Affaire 22.025/DU : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION VISIERES SOLIDAIRES RELATIVE A LA FORMATION JUMP2FAB

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Visières solidaires,

Considérant le tiers lieu porté par l'association, Val Solidaire, situé sur le territoire de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

Considérant le projet dénommé Jump2Fab, de formation informatique et numérique présenté par l'association Visières solidaires,

Considérant que l'emploi et la formation constituent une préoccupation essentielle dans le territoire, en particulier à l'égard des publics les plus éloignés de l'emploi et singulièrement des jeunes,

Considérant que le numérique représente un levier d'accès à l'emploi, particulièrement porteur, à condition d'en maîtriser les outils et les pratiques, nécessitant une formation approfondie,

Considérant que les conditions de réussite reposent sur une proximité technologique et un accompagnement très personnalisé des bénéficiaires,

Considérant que le tiers-lieu Val Solidaire dispose de l'ensemble des atouts, permettant de réaliser ces formations dans les meilleures conditions,

Considérant que le projet Jump2Fab répond à la demande, aux besoins de formation, et aux nécessités du territoire et de la Ville en la matière,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 22.025/DU : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION VISIERES SOLIDAIRES RELATIVE A LA FORMATION JUMP2FAB

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Ville de Brunoy et l'association Visières solidaires relative à la formation Jump2Fab.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat entre le Ville de Brunoy et l'association Visières solidaires relative à la formation Jump2Fab ainsi que l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- En tout cas, je considère que c'est une très bonne opération.

Je vous invite à visiter le tiers-lieu Val Solidaire, si vous êtes intéressés.

Vous avez sans doute tous entendu parler d'Anthony Seddiki, qui préside au développement de cette activité. C'est une très belle initiative et je suis heureux que nous ayons sur notre territoire des personnes qui soient sur un tel niveau d'initiatives.

Affaire 22.026/B : ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DU SIPPEREC

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

L'Union européenne, comme vous le savez, a défini une ambition en matière de transition de la voiture thermique vers des voitures à zéro émission de carbone, et fixé la date de 2035 pour l'interdiction de la construction de nouveaux véhicules thermiques. Si bien que, pendant 13 ans, seuls des véhicules à zéro émission pourront être construits sur le territoire européen : voitures électriques ou voitures à hydrogène ou voitures avec une autre source d'énergie.

La Ville de Brunoy souhaite accompagner cette ambition, en proposant des bornes de recharge publiques aux Brunoyens.

Nous avons, depuis un an, fait du sourcing en la matière et rencontré un certain nombre de partenaires qui proposaient d'installer des bornes et de les gérer.

Notre choix s'est porté sur le SIPPEREC, à qui nous avons déjà transféré notre compétence « électricité », pour plusieurs raisons.

La première, c'est parce que le SIPPEREC nous apparaissait comme étant le syndicat le plus solide pour porter ce projet dont le coût est certain, parce qu'il souhaite quand même installer un grand nombre de bornes d'ici 2025 sur tout le territoire et nous avons senti que le projet était solide financièrement.

Un projet privé avait également été présenté, mais il nous apparaissait moins solide financièrement et impliquait, en outre, d'autres éléments : ils souhaitaient, sur leurs bornes, non pas proposer uniquement de la recharge électrique mais aussi de la 5G et tout un tas d'autres éléments, et comme la Ville s'était opposée à l'installation d'antennes 5G, cela ne me paraissait pas crédible de pouvoir prétendre avec ce partenaire un partage sur le sujet.

La deuxième, c'est que le SIPPEREC en développe beaucoup aujourd'hui : par exemple, sur Alfortville, Sucy-en-Brie, dans plusieurs villes autour et il y a vraiment un très bon retour sur la qualité des bornes, de la maintenance et du suivi de ces bornes.

Aujourd'hui, le SIPPEREC affiche 95 % de bornes en service, ce qui est loin d'être le cas d'autres constructeurs dont souvent la moitié des bornes dysfonctionnent.

Nous souhaitons avoir des bornes en bon état de marche et c'était une des garanties qui nous était apportée par le SIPPEREC.

Aussi, il vous est proposé de transférer notre compétence « infrastructure de charge » afin que le SIPPEREC puisse installer des bornes mais aussi les exploiter et procéder à la maintenance.

Le coût est neutre pour la Ville, le SIPPEREC prenant en charge l'ensemble des dépenses et également la maintenance sur ces bornes.

Le tarif, qui sera proposé aux utilisateurs, est indiqué dans la délibération : il est fait une distinction entre des « bornes lentes » et des « bornes rapides », avec un coût qui est différent, mais aussi en général d'une durée d'utilisation qui est différente.

Un plafond est fixé à 10 € la nuit, ce qui nous a semblé aussi intéressant parce que dans certains quartiers pavillonnaires des gens vont recharger tout au long de la nuit et il aurait été gênant qu'ils soient facturés sur les 10 ou 12 heures pendant lesquelles la voiture allait recharger.

En termes de tarif, nous avons eu cette discussion en commission parce qu'il y avait effectivement un syndicat à côté de chez nous qui proposait des tarifs plus abordables. Karim, tu parlais de 3 € la recharge et, effectivement, c'était vrai jusqu'au 1^{er} avril, donc jusqu'à demain, parce que le SMOYS a délibéré et va totalement modifier les tarifs de charge des bornes qui sont installées dans certaines communes limitrophes. Aujourd'hui, leur tarif restera très proche de celui qui sera proposé sur Brunoy, un peu moins important en journée mais un peu plus élevé la nuit : ils seront plutôt sur du 3 € / 3,50 € de l'heure la journée, par contre la nuit ce sera plafonné à 16 € quand sur Brunoy il sera à 10 €.

Il y aura un intérêt à charger chez nous la nuit, ce sera peut-être un peu plus cher le jour mais au final, sur une recharge, ce sera un différentiel de 1 ou de 2 € pour l'utilisateur.

Ce même syndicat augmentera ses prix encore plus tard parce qu'ils m'ont clairement indiqué qu'ils n'étaient pas à l'équilibre, aujourd'hui, sur les tarifs proposés.

Le SIPPAREC, je trouve, a une politique plus lisible parce que leurs tarifs leur permettent d'être à l'équilibre et de fonctionner dès le départ. C'est aussi la raison pour laquelle cela nous apparaissait comme étant une solution plus solide pour la Ville : en effet, nous ne voulons pas nous retrouver demain avec un phénomène Autolib', un partenaire qui se désengagerait au bout de trois ou cinq ans et nous laisserait des bornes non utilisées sur le territoire.

C'est pourquoi nous vous proposons, ce soir, de transférer notre compétence au SIPPAREC pour l'installation de ces bornes. Elles seront installées sur 14 sites qu'ils ont identifiés -cela peut un peu évoluer-, avec chaque fois deux bornes de recharge, soit 28 bornes de recharge qui devraient être installées dans les deux ans qui viennent.

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il des questions, des observations sur ce dossier ? Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- Ce sujet de l'équipement d'un réseau de bornes de recharge électrique dans la ville a été abordé en commission et, effectivement, il était temps et nécessaire de le faire puisque d'autres communes se sont déjà équipées autour de nous depuis quelque temps.

Nous avons compris que l'axe principal dans le choix avait été la solidité du partenaire mais l'axe qui semble avoir été moins travaillé, c'est celui du marché, c'est-à-dire du client.

On peut, certes, avoir un partenaire solide pour monter un réseau mais si le tarif en est dissuasif, le réseau peut rester tout à fait inutilisé malgré la solidité du partenaire.

Effectivement, par rapport au niveau tarifaire que je connaissais à Yerres parce que je n'ai pas encore été informé des nouvelles conditions tarifaires dont je bénéficiais jusque-là sur les bornes de l'Yerres, qui était un forfait de 3 € la charge en 22 kW et donc très différent de ce qui est annoncé ici, je crains que le niveau tarifaire qui nous est indiqué ici, malgré ce que tu annonces c'est-à-dire que cela va peut-être se rééquilibrer, soit tellement dissuasif que ce ne soit pas nécessairement utilisé.

Il me semble qu'il manque, dans le dossier, des aspects de type abonnement puisque soit on vise une clientèle de passage soit on vise une clientèle de proximité qui revient, et visiblement ce n'est pas prévu dans la grille tarifaire qui est proposée.

En commission, la carte des sites n'était pas encore définie ; elle ne l'est pas encore maintenant. Je comprends que ce soit complexe, mais ce n'est pas évident de valider le projet sans valider la carte.

Nous sommes évidemment pour l'installation de bornes de recharge, mais nous pensons que l'aspect de la rencontre entre cette nouvelle infrastructure et son public n'a pas été suffisamment creusé donc nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Est-ce que le rapporteur souhaite apporter quelques compléments ?

M. MEUNIER.- Effectivement, un abonnement est prévu, j'ai oublié de vous l'indiquer, qui est de 10 € par an, permettant d'avoir ces tarifs que je vous ai communiqués. Pour les non-abonnés, le tarif est de 1 € supplémentaire de l'heure.

Il me semble que pour le SMOYS c'est 3 € par mois, soit 36 € par an.

Vous verrez qu'avec l'augmentation du prix, on sera très proche au niveau du tarif entre l'utilisation des bornes brunoyennes et celles d'autres villes aux alentours.

Honnêtement, il ne faut vraiment pas percevoir le fait que ce sera plus cher sur Brunoy. Suivant l'utilisation des gens, ce sera même moins cher à Brunoy notamment la nuit, pour ceux qui voudront recharger leur véhicule à ce moment-là.

C'est, me semble-t-il, un peu dommage que celles et ceux qui souhaitent aller dans le sens de plus d'écologie, de moins d'émissions de gaz à effet de serre puissent s'abstenir sur ce type de délibération.

Après, chacun est libre du vote qu'il effectue et en assume les conséquences.

M. le Maire.- Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 3 bis et 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge »,

Considérant les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvées par la délibération du comité syndical du SIPPAREC du 15 octobre 2019 susvisée,

Considérant l'action du SIPPAREC s'agissant de l'enjeu de la mobilité sur son territoire,

Affaire 22.026/B : ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DU SIPPAREC

Considérant que le SIPPAREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence Infrastructures de charge,

Considérant que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement pris en charge par le SIPPAREC, sans participation de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle,

Considérant que la commune de Brunoy ne dispose d'aucune borne sur son territoire,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : ADHERE à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC.

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.027/B : ADHESION DE LA VILLE DE BRUNOY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA VALLEE DE YERRES ET DES SENARTS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Ce point a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire au mois de décembre dernier.

L'ensemble des villes du territoire ont souhaité reprendre la compétence « balayage ».

Vous savez que cette compétence avait été déléguée à l'EPCI, qu'elle était exercée par des voies différentes, certaines villes travaillant avec des syndicats, notamment le SIVOM, d'autres villes passant des marchés avec des entreprises privées. Ainsi, les modalités d'exécution du service étaient déjà très différentes. Il en était de même pour les objectifs en matière de propreté, certaines villes acceptant des niveaux de balayage, d'entretien des villes un peu plus faibles que d'autres et donc des efforts budgétaires consentis par les villes très variables dans ce domaine.

On était rentré dans un jeu où, finalement, on a un prestataire de services qui réalise, une ville qui quelque part commande et contrôle et un tiers, l'EPCI, qui finance.

Ce jeu à trois n'était pas toujours très efficient, les villes négociant directement avec le prestataire alors que le contrat était signé avec l'EPCI et que c'est ce dernier qui payait les prestations.

Il a été jugé, par l'ensemble des maires, préférable que chaque ville reprenne cette compétence « balayage » et contractualise directement soit avec le SIVOM soit avec un prestataire privé.

C'est donc le retour de la compétence « balayage » sur les villes qui a été décidé en Conseil communautaire.

Il fallait aussi que cet abandon par la Communauté d'agglomération de la compétence « balayage » soit approuvé par le Comité syndical du SIVOM.

Cela a été fait au dernier Conseil syndical : le SIVOM a accepté que l'Agglomération renonce à cette compétence « balayage » et que l'on mette un terme au contrat qui existait entre le SIVOM et la Communauté d'agglomération.

Cela doit après faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux de chacune des villes.

Le formalisme est assez complexe.

Charge ensuite aux communes de réadhérer, recontractualiser avec leurs anciens partenaires : soit des partenaires privés ; soit, en l'occurrence pour ce qui concerne la Ville de Brunoy, le SIVOM.

Aussi, il vous est proposé dans cette délibération de réadhérer pour la compétence « balayage » au SIVOM et donc de recréer un lien juridique entre la Ville et le SIVOM.

C'est certes un peu compliqué, mais l'objet c'est que chaque ville ait en main sur les prestations de balayage l'ensemble des manettes afin de pouvoir gérer la situation avec le SIVOM.

Pourquoi réadhérons-nous au SIVOM ? Car cela pouvait faire partie évidemment du débat.

D'abord, je pense qu'entre les villes et le SIVOM une relation de confiance s'est quand même instaurée depuis un très grand nombre d'années.

Je vois, par exemple, sur l'autre compétence exercée par le SIVOM, le traitement des ordures ménagères, qu'on est plutôt sur quelque chose qui du point de vue environnemental notamment est extrêmement performant. Par rapport à d'autres syndicats qui enfouissent ou brûlent, au SIVOM non, on fait autre chose et c'est quand même tout à fait intéressant.

Affaire 22.027/B : ADHESION DE LA VILLE DE BRUNOY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA VALLEE DE YERRES ET DES SENARTS

Puis, lorsqu'on regarde la façon dont varient les coûts d'un certain nombre de syndicats, et je pourrais citer le SIREDOM, qui intéresse un certain nombre de villes de notre territoire, les évolutions de coûts, notamment sur le traitement des ordures ménagères, sont extrêmement importantes.

La confiance n'exclut pas l'importance du contrôle : ce n'est pas parce que nous réadhérons au SIVOM que nous ne sommes pas, en tant qu'élus, amenés à dire et à faire des choses.

L'illustration de cela, c'est le vote du dernier budget du SIVOM sur lequel l'ensemble des élus du territoire se sont abstenus. Pourquoi l'avons-nous fait ? C'est tout simplement parce que la progression des dépenses du SIVOM ne nous paraissait pas suffisamment compensée par des efforts de gestion et aboutissait à ce que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) progresse de plus de 6 %. C'est ce que vous dénonciez tout à l'heure. Nous nous sommes donc abstenus.

C'est un petit séisme au SIVOM parce que sur le dernier mandat Guy Geoffroy avait souligné que toutes les délibérations avaient été prises à l'unanimité et là, non : le vote du budget 2022 a été voté sans les voix des représentants des villes du territoire.

Nous réadhérons au SIVOM parce qu'il y a une confiance mais nous ne sommes pas aveugles, nous ne sommes pas sans regarder ni défendre les intérêts du territoire et des habitants quand il s'agit de la traduction de ce que fait le SIVOM en matière de fiscalité.

Il vous est ainsi proposé de revenir, pour la compétence « propreté », au SIVOM.

Je laisse la parole à M. Sentenac, Vice-président du SIVOM.

M. SENTENAC.- En effet, je ne me voyais pas ne pas intervenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire a exprimé un certain nombre de choses, notamment ce vote qui n'a pas été obtenu de notre Communauté d'agglomération pour une augmentation de 6 %.

Je ne reviendrai pas sur l'explication.

En étant Vice-président, y compris Olivier Clodong, maire de la ville d'Yerres et aussi 1^{er} Vice-président du SIVOM, le maire de Quincy-sous-Sénart qui est aussi Vice-président ainsi que l'adjoint au maire d'Épinay-sous-Sénart également Vice-président, nous nous sommes abstenus sur le vote du budget global.

En revanche, sachez quand même que le SIVOM se porte très bien et M. le Maire l'a exprimé tout à l'heure, on peut comparer avec d'autres syndicats.

Je rappelle que Brunoy est à l'origine du SIVOM, historiquement, et que Laurent Bêteille avait aussi fait le choix en tant que président de s'orienter sur la méthanisation, qui était un gros pari il y a presque 20 ans et qui aujourd'hui fonctionne parfaitement.

On est aujourd'hui un syndicat qui maîtrise véritablement les coûts et ce, pour encore le dernier contrat qu'on a passé avec notamment URBASER pour le traitement de nos déchets, qui va durer encore pendant 18 ans.

De loin, ce fut un choix risqué qui est néanmoins payant aujourd'hui.

On a une augmentation qui s'explique, enfin on a tenté de l'expliquer, même si je ne l'ai pas votée comme mes collègues, par un certain nombre de choses qui nous échappent, et puis aussi un budget qui se veut quand même sincère et prudent, compte tenu des évolutions que l'on a citées ce soir sur notre propre budget.

Je peux vous assurer que nous avons un très bon syndicat et je n'en rajouterai pas plus.

Affaire 22.027/B : ADHESION DE LA VILLE DE BRUNOY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA VALLEE DE YERRES ET DES SENARTS

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Nous n'avons pas prévu d'intervenir sur cette délibération qui porte sur l'adhésion de la Ville au Syndicat, mais puisqu'elle se transforme sur les notions de budget et de taxe d'ordures ménagères : ce point a été abordé en Conseil communautaire et vous avez indiqué que le principal levier était l'abstention des élus pour signifier leur souhait de voir mieux maîtrisés les coûts du SIVOM. Je rappelle simplement ce que j'ai eu l'occasion de rappeler en Conseil communautaire, à savoir que le premier levier de baisse des taxes des ordures ménagères, ce sont les tonnages. C'est le multiplicateur. Diminuons les kilos de déchets produits et nous diminuerons la facture et aussi nos impôts !

M. le Maire.- Très bien.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu les statuts du SIVOM approuvés en date du 25 novembre 2019,

Vu la délibération en date du 9 mars 2022 prise par le Comité syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, relative à la demande de reprise de la compétence Propreté urbaine (balayage) par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en date du 16 décembre 2021, relative à la reprise de la compétence Propreté urbaine (balayage) pour les communes de Boussy-st-Antoine, Brunoy, Crosnes, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart,

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, en date du 13 décembre 2016 relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (section Ordures ménagères et section Propreté urbaine),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016 constatant la substitution de représentation de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) pour la compétence des communes de Boussy-st-Antoine, Brunoy, Crosnes, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart,

Considérant la volonté de Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) de reprendre la compétence supplémentaire de la propreté urbaine (balayage) exercée par le SIVOM de la Vallée de Yerres et des Sénarts avant de la restituer aux communes,

Affaire 22.027/B : ADHESION DE LA VILLE DE BRUNOY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA VALLEE DE YERRES ET DES SENARTS

Considérant le courrier en date du 18 janvier 2022 du SIVOM, présentant un calendrier de reprise de ladite compétence ainsi que la démarche d'adhésion au Syndicat des communes concernées,

Considérant à ce titre la nécessité pour les communes concernées de demander l'adhésion au SIVOM de la Vallée de Yerres et des Sénarts avant le 31 mars 2022, pour une effectivité au 1er janvier 2023,

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Vallée de Yerres et des Sénarts.

ARTICLE 2 : DIT que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SIVOM de la Vallée de Yerres et des Sénarts.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter suivant sa notification ou publication.

Affaire 22.028/C : REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

Je reviens vers vous pour cette nouvelle étape du Règlement local de publicité.

Sur les bases du diagnostic ayant mis en évidence les orientations et les secteurs à enjeux dans le cadre de la révision du Règlement local de publicité débattue lors du Conseil municipal du 29 juin 2021, nous arrivons à une nouvelle étape du processus de révision.

Durant ces derniers mois, les plans de zonage et l'écriture du futur Règlement ont été mis en forme.

Ces éléments ont fait l'objet d'une concertation avec les personnes publiques associées, des associations et les habitants, notamment lors des réunions publiques qui se sont déroulées le 19 janvier dernier.

Les groupes d'opposition ont également été invités à échanger sur ces documents.

Il nous est demandé ce soir de nous prononcer sur le bilan de la concertation, sur les plans de zonage et le Règlement.

Il est à rappeler l'importance du Règlement local de publicité, document encadrant l'affichage publicitaire sur le territoire mais également définissant les enseignes de nos acteurs économiques.

Le présent Règlement allie la protection de nos axes routiers, la préservation de quartiers pavillonnaires mais également harmonise et soigne les devantures commerciales et enseignes de nos commerçants.

Parmi les règles principales du Règlement qui vous est présenté, nous pouvons relever entre autres la limitation de la taille des panneaux publicitaires, l'interdiction des publicités sur les clôtures permettant notamment de préserver nos quartiers en particulier les quartiers pavillonnaires, mais également la limitation du nombre de panneaux publicitaires dans nos rues et l'interdiction de la publicité sur le Site classé.

Un volet environnemental est aussi présent, qui a fait partie de nos préoccupations, notamment avec l'interdiction de publicités éclairées et numériques, à l'exception du milieu urbain et de la gare.

Il est aussi rappelé dans le Règlement les obligations d'extinction des enseignes des commerces la nuit.

Ainsi, ce Règlement met en cohérence le PLU, le SPR et la réglementation nationale.

Concernant les futures étapes, les personnes publiques associées auront trois mois à l'issue de l'approbation du Règlement pour se prononcer et nous faire des remarques. À l'issue de cela, une enquête publique sera lancée pour recueillir les observations des habitants et des acteurs économiques.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Y a-t-il des observations, des questions ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Il y a eu, sur ce Règlement local de publicité, un effort de concertation auquel nous avons été invités à participer et cela mérite d'être mis en avant.

Cela a été rappelé par M. Dohin, on a une volonté d'être conservateur et de réduire la place de la publicité dans la ville, point que nous partageons également et il nous semble important.

J'ai tout de même deux points techniques et deux remarques de fond.

Les deux points techniques ont été discutés en commission, pour lesquels je pensais avoir compris les réponses mais en relisant le dossier de près, je ne suis plus du tout sûr des réponses.

Le premier point technique est le suivant : il est prévu, dans le Règlement, que « la publicité numérique est admise sur le mobilier urbain ». J'ai demandé, en commission, si on était obligé de le mettre et ce qui nous prémunissait et, en gros, si j'ai bien compris la réponse, c'est : nous sommes tenus de l'écrire mais comme c'est nous qui définissons ce que nous mettons sur le mobilier urbain, nous aurons toujours la maîtrise. J'avoue que le cheminement n'est pas très simple et donc ne serait-il pas plus simple de ne pas l'écrire du tout ?

Le deuxième point technique porte sur la publicité numérique à l'intérieur des vitrines.

Il m'a été expliqué, et c'était clair, qu'un Règlement avait été mis en place limitant à deux dispositifs sur quatre possibles sur les enseignes ; en gros, que chaque commerçant devait faire un choix entre deux dispositifs maximum et que, très probablement, cela l'inciterait à ne pas choisir la publicité numérique à l'intérieur des vitrines.

J'ai relu le document et cherché cette phrase, et je ne l'ai pas trouvée. Aussi, j'aimerais qu'on puisse me relire, si c'est possible, le passage indiquant que pas plus de deux dispositifs différents peuvent être retenus par les commerçants.

Ma première remarque de fond porte sur les panneaux d'affichage libre, qui ne sont pas recensés au diagnostic. Ils sont évoqués dans ce Règlement qui nous est proposé, en rappelant les règles officielles de surface minimale.

On aurait pu faire le choix d'étendre le nombre de panneaux d'affichage libre et / ou de les replacer, puisque certains d'entre eux sont placés de manière absolument tournée dans des angles ou dans des murs et donc très peu utiles, d'où peut-être une multiplication de l'affichage sauvage du fait d'un manque de panneaux d'affichage libre sur la ville.

Nous souhaitons signaler, par ailleurs, que la Ville d'Épinay-sous-Sénart a récemment fait le choix de réinstaller des panneaux d'affichage libre dans la ville et de compléter son parc.

Ma deuxième remarque de fond est la suivante : nous n'avons pas vu non plus de vrais choix -comme cela a pu être fait dans d'autres villes comme Grenoble par exemple, qui a fait le choix de supprimer complètement toute publicité municipale dans la ville- pour réduire plus encore la place de la publicité dans la ville. En la matière, nous voulons citer le lien avec une des actions du PCAET à venir, que vous m'entendrez régulièrement citer puisque c'est un projet structurant pour notre Agglomération, l'action n°4.5, qui s'appelle : « agir sur la publicité pour informer et sensibiliser sur la consommation responsable et l'économie circulaire ». C'est une des actions que nous sommes en train d'adopter à l'Agglomération et qui comporte et prévoit la mise en place d'un Règlement local de publicité intercommunal à venir.

Ce texte n'est pas encore existant mais il est à écrire et, sur ce point, nous n'avons pas vu les choix qui avaient été faits en ce sens.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Est-ce que le rapporteur souhaite répondre ?

M. DOHIN.- Je vais commencer par le fait que, effectivement, nous vous avons associés et, pour le coup, nous n'avons pas pu réellement en débattre ensemble. Ce sont des choses que l'on aurait pu soulever et il aurait été intéressant de pouvoir peut-être affiner ce document. L'autre groupe d'opposition s'est déplacé mais, pour le coup, on n'a pas pu en débattre.

Sur la publicité numérique et le mobilier urbain, effectivement nous pouvons avoir la maîtrise totale là-dessus et, aujourd'hui, le mobilier urbain permet aussi de faire de la communication. Il a été imaginé et pensé que nous pourrions avoir des dispositifs peut-être mutables mais c'est à notre main, et c'était aussi pour nous laisser la possibilité d'avoir ces options dans le futur, sachant que si nous ne souhaitons pas le mettre en place, c'est cette assemblée qui en décidera.

Pour le point du Règlement qui limite le nombre de dispositifs, de typologies je vous invite à vous reporter aux pages 28 et 47.

La page 28, c'est pour la zone n°1, mentionne que : « *Sur chaque façade commerciale, il est autorisé au maximum deux typologies différentes d'enseignes au choix parmi celles citées ci-dessous :*

- *Apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ;*
- *Perpendiculaires en drapeau au mur qui les supporte ;*
- *Apposées en extérieur sur les baies commerciales ;*
- *Numériques et lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies. ».*

La page 47, c'est pour la zone n°3.

Sur les panneaux d'affichage libre, il s'agit de l'annexe 2 où nous reprenons les dispositifs du Règlement national tel qu'il s'applique et tel qu'on nous demande de nous y conformer.

M. SELLAMI.- Je te remercie pour le deuxième point qui est clair s'agissant des articles que tu as lus. En revanche, peux-tu réexpliquer sur la publicité numérique si on est obligé d'écrire cette mention que la publicité numérique est autorisée sur le mobilier urbain ?

M. DOHIN.- L'option d'avoir de la publicité numérique sur le mobilier urbain fait bien partie du Règlement.

M. SELLAMI.- Oui, mais c'est un choix politique.

M. DOHIN.- Cela fait bien partie du Règlement, que nous avons écrit.

M. le Maire.- C'est donc un choix mais que nous maîtrisons.

Lorsque le marché du mobilier urbain devra être renégocié, je ne sais plus si cela passe en Conseil ou en commission d'Appel d'offres mais, en l'occurrence, le choix du délégataire sera présenté et les différentes modalités du marché, en tout cas l'existence ou non de publicité numérique pourra être examinée. Cet élément est à notre main.

M. SELLAMI.- D'accord, on ouvre bien la possibilité d'avoir des panneaux...

M. le Maire.- Nous nous ouvrons la possibilité d'avoir des panneaux numériques.

M. SELLAMI.- D'accord.

M. le Maire.- Nous en débattons le moment venu.

Aujourd'hui, notre intention n'est pas du tout là dans la mesure où le prix de ces panneaux est très coûteux et je ne vois pas d'intérêt à ce que nous en développons sur la ville, en tout cas, pour le prochain marché.

Affaire 22.028/C : REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Certaines villes suppriment la publicité... Je ne sais pas si c'est totalement faisable. En tout cas, je ne pense pas que sur Brunoy nous soyons particulièrement marqués par une publicité très invasive. Le premier Règlement local de publicité a quand même, me semble-t-il, permis de régler un grand nombre de situations qui étaient choquantes, notamment sur la RN 6, avec la mise en place d'un certain nombre de mesures prescriptives dures. Certes, nous avons toujours le panneau Novoviande sur la route de Brie, au niveau de Monoprix, mais qui est appelé à disparaître. Autrement, je ne pense pas que nous soyons particulièrement marqués par une publicité trop importante.

Après, il y a toujours un sujet qu'il convient de balancer de la bonne façon, c'est sur les enseignes : le souhait que l'on peut avoir de réglementer des choses parce qu'au plan esthétique pour l'image de la Ville etc., cela peut être intéressant et cela l'est. Mais, en parallèle, on doit aussi prendre la mesure de ce que les commerçants sont en capacité d'accepter. Nous ne sommes pas systématiquement là pour les embêter !

Un travail a été mené, avec des débats passionnés et je pense que nous sommes aujourd'hui, en tout cas sur ces éléments-là, sur un bon équilibre.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du patrimoine,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne,

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU la délibération n°09.10/C du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 portant approbation du Règlement Local de Publicité (RLP),

VU l'arrêté n° 09-306/C en date du 31 août 2009 portant adoption d'un règlement local de publicité sur le territoire de la commune de Brunoy,

Affaire 22.028/C : REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

VU la délibération n°17.035/C du Conseil municipal en date du 30 Mars 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité sur territoire de la commune de Brunoy (RLP),

VU la délibération n°19.006/C du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

VU la délibération n°21.011/C du 11 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brunoy,

VU la délibération n°21.017/O du 15 avril 2021 donnant acte de la présentation du diagnostic et des enjeux pour la révision du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n°21.048/C du 29 juin 2021 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

Considérant le bilan de concertation préalable annexé à la présente délibération,

Considérant le projet du RLP et notamment le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage et les annexes,

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de RLP aux fins de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant les évolutions réglementaires issues de la loi dite « Grenelle II » et de son décret d'application, et de l'obligation de la Ville d'intégrer ces nouvelles dispositions à son RLP devenu caduc depuis le 13 janvier 2021,

Considérant que le RLP est révisé conformément à la procédure de révision du PLU définie au titre V du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de renouveler le RLP en raison de sa caducité effective au 13 janvier 2021,

Considérant l'intérêt de réviser le RLP afin d'adapter la réglementation locale existante aux dispositions de la nouvelle réglementation nationale dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie brunoyen,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 22.028/C : REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

ADOPTE
31 Voix Pour, 3 Voix Contre

ARTICLE 1 : TIRE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article Article L581-14-1 du code de l'environnement et à L 103-6 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Brunoy tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement et à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : PRECISE que conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement et aux articles L153-16 à L153-18 du Code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera notifié pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme;
- à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites prévue à l'article Article L341-16 du Code de l'environnement
- aux communes limitrophes ;
- aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.029/E : PROTOCOLE RELATIF A LA DUREE ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Voilà un autre morceau de choix, concernant cette obligation qui est faite à l'ensemble des collectivités territoriales, par suite d'une loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique qui prévoit la suppression de l'ensemble des mesures et régimes dérogatoires à la durée légale du travail et instaure l'obligation du respect des 1 607 heures.

Toutes les collectivités autour de nous et partout en France ont dû prendre une délibération équivalente.

Les collectivités disposaient d'un an à compter de leur renouvellement pour le faire.

S'agissant de Brunoy, nous en avons profité puisque l'obligation était de veiller à la stricte application de ce régime horaire de 1 607 heures, pour réviser l'accord-cadre relatif à l'organisation du temps de travail qui datait de 2002.

C'est un travail considérable qui a été conduit par les services, avec trois enjeux d'importance :

Le premier, c'est un enjeu réglementaire sur cette obligation qui pesait sur les collectivités.

Le deuxième, c'est un enjeu de maintien de la qualité du service public.

Le troisième, dans un contexte où on avait annoncé à l'ensemble des agents qu'ils allaient devoir désormais tous travailler un peu plus, c'est un enjeu pour eux de motivation et de conciliation temps de travail / vie familiale ;

Je dois dire que l'opération a été rondement menée avec nos partenaires sociaux et les représentants du personnel.

Les agents y ont été associés à travers deux réunions.

La démarche a consisté à dresser une cartographie complète des différents cycles de travail, en vue de les harmoniser et de les conduire, chacun en ce qui les concerne et selon des modalités tenant compte des spécificités propres aux services, à respecter cette durée de 1 607 heures.

Cela étant fait, il vous est proposé de prendre connaissance du protocole lui-même, sachant que ce n'est pas tellement l'objet de la délibération qui est le principe du respect des 1 607 heures.

Cela étant, ce protocole a été validé et rentrera en vigueur le 1^{er} avril.

Il comporte 27 pages, que je vous propose de passer les unes après les autres pour en faire une brève synthèse, à moins qu'il y ait des oppositions ! Non ? N'insistez pas ! J'avais prévu deux trois phrases de synthèse par page !

Je vais quand même vous proposer la lecture de la page 7 parce que c'est celle qui définit comment précisément sont calculées les 1 607 heures.

Cela part tout simplement du décompte du nombre de week-ends (104 jours), du nombre de jours fériés dans l'année, du nombre de congés annuels réglementaires, qui correspond à ce qu'on appelle 5 fois les obligations hebdomadaires. On travaille 5 jours / 5 semaines, ce qui nous donne 228 jours travaillés et les jours non travaillés se montent à 137 (par différence). 35 heures sur 5 jours, cela fait 7 heures par jour que l'on multiplie par 228, qui nous donne les 1 596 heures arrondies à 1 600 heures, et les 7 heures qui correspondent à la Journée de Solidarité instaurée précisément en vue d'apporter des ressources complémentaires pour le financement de dépendance, d'où le décompte précis des 1 607 heures.

Affaire 22.029/E : PROTOCOLE RELATIF A LA DUREE ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022

Si cela vous inspire nous pouvons poursuivre la vingtaine de pages qui reste, sinon M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? (*Réponse négative*) Vous êtes tous convaincus !

Je voudrais vraiment féliciter non seulement le travail qui a été réalisé par l'Administration et Dominique Sergi qui a évidemment suivi ce dossier, mais également l'attitude de nos partenaires sociaux qui, à l'unanimité, ont approuvé ce protocole. C'est donc un travail de concertation très intense qui a été engagé, et aussi au niveau des services par Émilie Gaillard qui est derrière moi.

C'est un travail de plusieurs mois, je le souligne parce que je pense que nous n'avons jamais réussi dans la Collectivité à prendre autant compte à la fois les partenaires sociaux et l'intérêt des agents.

Ce n'est quand même pas facile de renoncer à tout ce qui faisait que, au final, les agents de la Collectivité travaillaient un peu moins que 1 607 heures : on avait les fameux « 3 jours du Maire », qui remontent à « l'avant-Bruno Gallier » mais aussi des jours d'ancienneté, qui pouvaient aller très vite jusqu'à 6 jours de congés supplémentaires. Vous voyez, 6 plus 3, 9 jours : dans le dispositif qui vous est présenté, on renonce à 9 jours de congés, certes pas tous les agents, mais ce sont facilement 4 voire 5 jours peut-être en moyenne.

Il a fallu discuter : quelques avantages ont été donnés pour tenter d'équilibrer le dispositif, et Dominique y reviendra sur la dernière délibération de notre Conseil.

Aussi je tiens à saluer le travail qui a été mené, qui est un travail de très grande qualité.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, relative à la transformation de la fonction publique,

Affaire 22.029/E : PROTOCOLE RELATIF A LA DUREE ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,

Vu la circulaire n°NOR MFPF1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire n°NOR RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Affaire 22.029/E : PROTOCOLE RELATIF A LA DUREE ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022

Vu la délibération n°2002-06/DE en date du 17 janvier 2002 portant aménagement du temps de travail,

Vu la note d'organisation administrative n°02.18/E du 12 avril 2002 portant sur les jours flottants et les jours d'ancienneté,

Vu la délibération n°14.10/E du 13 février 2014 sur la création du compte épargne temps,

Vu la délibération n°15.23/DE en date du 31 mars 2015 portant sur l'aménagement du temps de travail annualisé du personnel d'animation du département scolaire, périscolaire et petite-enfance,

Vu la délibération n°15.24/DE en date du 31 mars 2015 portant sur l'aménagement du temps de travail annualisé du personnel d'animation du département de la jeunesse,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2022,

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures hebdomadaires maintenus dans certains établissements territoriaux et collectivités territoriales et un retour obligatoire à la durée annuelle de 1607 heures,

Considérant qu'au sein des services municipaux, le temps de travail actuel est entre 1521 et 1590 heures annuelles,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Considérant qu'il convient de donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail,

Considérant qu'il convient pour ce faire d'adopter un nouveau protocole relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail qui annule et remplace le précédent accord cadre de 2002,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
31 Voix Pour, 3 Abstentions

Affaire 22.029/E : PROTOCOLE RELATIF A LA DUREE ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022

ARTICLE 1 : ABROGE :

- La délibération n°2002-006/DE en date du 17 janvier 2002 portant sur l'aménagement du temps de travail,
- La délibération n°15.24/DE en date du 31 mars 2015 portant sur l'aménagement du temps de travail annualisé du personnel d'animation du département de la jeunesse,
- La délibération n°15.23/DE en date du 31 mars 2015 portant sur l'aménagement du temps de travail annualisé du personnel d'animation du département scolaire, périscolaire et petite-enfance,
- La note d'organisation administrative n°02.18/E du 12 avril 2002 portant sur les jours flottants et les jours d'ancienneté.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du présent protocole relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail dont les modalités d'application sont décrites dans le protocole annexé.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en application.

ARTICLE 4: DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire - Nous passons à deux délibérations que Marie-Hélène Euvrard aurait dû vous rapporter, que je vais rapidement vous présenter.

Affaire 22.030/H : RADIATION D'OEUVRES DE MAURICE PROST DE L'INVENTAIRE DU MUSEE
 ROBERT DUBOIS-CORNEAU

Monsieur Bruno GALLIER, Maire, expose :

Cette délibération est à caractère technique. Par erreur, ont été intégrées dans l'inventaire du musée des pièces qui nous avaient été prêtées, qui sont en dépôt au musée de Brunoy et qu'il s'agit maintenant de ressortir de l'inventaire puisque ces biens n'appartiennent pas au musée de Brunoy.

Ce sont des œuvres de Maurice Prost qui ont donc été mises en dépôt au musée Brunoy, ce qui permet d'avoir une collection assez importante d'œuvres de cet artiste brunoyen.

Avez-vous des questions sur le sujet ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10.50/H du 20 mai 2010 relative à la convention de prêt d'œuvres entre les communes de Montbéliard et Brunoy,

Considérant l'inscription indue à l'inventaire du musée Robert Dubois-Corneau de 21 œuvres graphiques de Maurice Prost,

Considérant que le musée de Montbéliard peut prouver que ces œuvres lui appartiennent et sont portées à son propre inventaire,

Considérant que ces œuvres ont été déposées au musée Robert Dubois-Corneau,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Événementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 22.030/H : RADIATION D'OEUVRES DE MAURICE PROST DE L'INVENTAIRE DU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU

ARTICLE 1 : DECIDE de radier les œuvres suivantes de l'inventaire du musée Robert Dubois-Corneau :

TITRE	TECHNIQUE	NUMERO A RADIER	NOUVEAU NUMERO
« Maurice Prost sculptant »	Photographie	2002.72.Ph	D.94.28.Ph
« Lionne assise »	Lithographie	2003.265.G	D.94.29.G
« Têtes de lionne »	Lithographie	2003.266.G	D.94.30.G
« Lionne couchée »	Lithographie	2003.267.G	D.94.31.G
« Chat marchant »	Crayon sur papier	2003.268.D	D.94.32.D
« Lion et lionne »	Crayon sur papier	2003.269.D	D.94.33.D
« <i>Lion</i> »	Encre sur papier	2003.270.D	D.94.34.D
« Éléphant »	Encre sur papier	2003.271.D	D.94.35.D
« Études de girafes	Encre sur papier	2003.273.D	D.94.36.D
« Lionnes »	Encre sur papier	2003.306.D	D.94.37.D
« la panthère et le boa »	Photographie	2003.344.Ph	D.94.38.Ph
« M.Prost sculptant la buse »	Photographie	2003.346.Ph	D.94.39.Ph
« M.Prost sculptant le marabout »	Photographie	2003.347.Ph	D.94.40.Ph
« M.Prost dans son atelier »	Photographie	2003.348.Ph	D.94.41.Ph
« la harde »	Photographie	2003.352.Ph	D.94.42.Ph
« Tigre »	Eau forte	2003.368.G	D.94.43.G
« Autoportrait »	Huile sur carton	2003.374.P	D.94.44.P
« Lion couché »	Fusain sur carton	2004.1.D	D.94.45.D
« les biches »	Photographie	2006.50.Ph	D.94.46.Ph
« les sangliers »	Photographie	2006.51.Ph	D.94.47.Ph
« Pégase, passerelle du pont de l'Alma »	Photographie	2007.66.Ph	D.94.48.Ph

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer à ces œuvres un numéro de dépôt dans le registre du musée Robert Dubois-Corneau.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 22.031/H : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LE CLUB PHOTO DE BRUNOY DANS LE CADRE DU PROJET SUBLIMONS BRUNOY

Monsieur Bruno GALLIER, Maire, expose :

Ce projet consiste à organiser une exposition sur la base de photographies de la ville, à la fois de ses monuments et de ses paysages et, sur cette même base, de créer un livre de photos qui serait publié par la Ville et pourrait être remis, par exemple, à nos mariés lors des cérémonies de mariage ou lors d'événements un peu spécifiques.

La convention décrit le rôle et les responsabilités de chacun dans ce dispositif.

Y a-t-il des observations sur cette opération ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Propriété intellectuelle,

Vu le code civil et notamment ses articles 7 à 16-14,

Vu le code pénal et notamment ses articles 226-1 à 226-7, et 226-8 à 226-9

Considérant le projet « Sublimons Brunoy » conçu entre la Ville et le Club photo de Brunoy, projet à fort enjeux culturels et de mise en valeur de la Ville,

Considérant le savoir-faire du Club photo de Brunoy dont les travaux sont reconnus par leur qualité et leur expression esthétique,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le Club photo de Brunoy précisant les engagements respectifs des parties et les garanties relatives à la propriété des œuvres réalisées,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 22.031/H : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LE CLUB PHOTO DE BRUNOY
DANS LE CADRE DU PROJET SUBLIMONS BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Brunoy et le Club photo de Brunoy dans le cadre du projet « Sublimons Brunoy ».

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Affaire 22.032/E : DEBAT D'ORIENTATION RELATIF AUX GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Cette délibération est en fait un débat, pour lequel il y aura certainement un « donner acte » et pas de vote véritablement.

Elle est complémentaire de la précédente puisqu'elle découle de la même loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, et introduit l'obligation pour les collectivités territoriales de participer, selon des modalités dont certaines restent encore à définir, à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur deux risques : le risque santé et le risque prévoyance.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février définit l'obligation de ce débat d'orientation.

La protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique territoriale repose sur une base statutaire, qui est commune à tous les agents qui découlent du statut de la Fonction publique territoriale.

S'agissant de la complémentaire, actuellement les employeurs n'ont aucune obligation.

La loi prévoit que s'agissant de la prévoyance, au plus tard en 2025, les collectivités devront y contribuer à hauteur au moins de 20 % -dans la limite d'un plafond qui reste à définir par décret- et, au plus tard en 2026, s'agissant de la protection santé.

Naturellement les collectivités peuvent anticiper la mise en place de ces mesures pour lesquelles plusieurs modalités sont possibles et notamment, si un vote majoritaire par les représentants du personnel le permet, par une obligation d'adhérer. Mais nous pouvons aussi proposer une simple option, sur un contrat qui serait négocié par un partenaire qui peut être le Centre interdépartemental de la gestion ou également par la méthode dite de la labellisation.

Ces propositions consistent, sur la base d'une sélection de contrats agréés, à proposer aux agents qui le souhaitent d'adhérer. Naturellement, la collectivité participera au financement dans les limites indiquées : 50 % d'un plafond cible -qui reste à définir- en matière de santé, et 20 % d'un montant cible minimum en matière de prévoyance.

Les enjeux sont significatifs pour les agents, en particulier pour le cadre C dont les rémunérations sont assez modestes et dont les faibles revalorisations du point d'indice depuis une quinzaine d'années ont conduit ces agents à se trouver, pour ceux qui sont en début de carrière, au niveau du Smic. C'est d'ailleurs vrai au point que chaque fois qu'il y a une revalorisation du Smic, aussitôt un décret est passé pour revaloriser les rémunérations des agents de la catégorie C sur les premiers échelons puisqu'ils se trouvent en dessous du Smic de ce fait.

C'est pourquoi, pour certains, l'enjeu de santé est important et notamment celui du maintien de salaire en cas de congés de longue durée ou de longue maladie, pour lesquels ils se retrouvent très rapidement avec un demi-traitement.

L'état de la protection actuelle statutaire vous est joint.

C'est un enjeu important de sentiment d'appartenance, de fidélisation, d'attractivité de la Commune aussi puisque cela fera partie des éléments qui vraisemblablement seront étudiés de près par les candidats sur un futur recrutement. Or, paradoxalement, la situation est tenue en emplois publics et certains recrutements s'avèrent difficiles.

Tout élément qui peut montrer le souci de l'employeur pour le bien-être de ses agents est à considérer avec la plus grande importance.

Affaire 22.032/E : DEBAT D'ORIENTATION RELATIF AUX GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Cela fait partie notamment des négociations qui ont permis d'aboutir à l'accord-cadre sur l'organisation du temps de travail, mais il n'y avait pas que cela puisqu'il y a eu la promotion du télétravail, les horaires variables, et d'ailleurs la mise en place d'un nouvel outil de gestion qui permettra d'être plus efficace sur le décompte des heures de travail : la Commune a décidé de s'engager, sans attendre l'année 2025, par une première contribution à la complémentaire santé.

La dernière page présente les montants mensuels que la Commune apporterait aux différentes catégories et selon une variation qui tient compte de la situation familiale. Vous constaterez que les catégories C sont privilégiées et que, *a fortiori*, celles qui ont des enfants le sont encore plus.

C'est la première phase de ce soutien complémentaire qui est apporté aux agents, qui sera suivi d'autres échanges et pour lequel nous attendons encore des décrets à venir sur quels sont les montants cibles sur lesquels l'engagement de la Commune devra être effectué.

L'objet, c'est d'avoir un débat sans vote mais un « donner acte » et donc la parole vous est laissée, mesdames et messieurs les Conseillers.

M. le Maire.- Très bien.

Qui souhaite exprimer un point de vue sur le sujet ? (*Aucun conseiller ne se manifeste*) Je sens que le débat va rapidement se conclure.

J'hésite presque à vous poser la question de savoir si vous pouvez me donner acte que le débat a eu lieu.

En tout cas, c'est sans doute un sujet un peu technique et il est sans doute un peu tard.

C'est un sujet important, car c'est un avantage que nous allons accorder à nos agents que la prise en charge partielle de ces dépenses de complémentaire santé.

Je vous invite à vous repencher sur le dossier.

En tout cas, je suis satisfait que la Collectivité puisse ainsi aider les agents dont les rémunérations, comme le soulignait Dominique Sergi, les plus basses.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Affaire 22.032/E : DEBAT D'ORIENTATION RELATIF AUX GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant l'obligation de participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut,

Considérant l'importance, pour les agents de la Collectivité, de la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé),

Considérant la compréhension des risques pouvant impactés les agents en termes de perte de salaire, en particulier en cas de congés pour raison de santé,

Considérant le financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent les agents,

Considérant les enjeux de la protection sociale complémentaire, en matière notamment d'accompagnement social, d'articulation avec les politiques de prévention et d'attractivité de la Collectivité,

Considérant les obligations d'un débat d'orientation au sein des assemblées délibérantes,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation relatif aux garanties de la protection sociales complémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire - Nous avons un ordre du jour complémentaire avec une motion et je vais laisser le soin à Valérie Ragot de nous la présenter.

Affaire 22.033/K : MOTION RELATIVE A LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES AGENTS SNCF DANS LES GARES DES RESEAUX RER C, RER D ET TER

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

C'était important pour le Conseil municipal, ce soir, de pouvoir s'allier à la démarche qui a été engagée par notre Communauté d'agglomération lors de sa séance du 17 mars dernier, qui consiste à présenter cette motion dans laquelle on dénonce les fermetures annoncées par la SNCF des guichets dans les gares RER C et RER D, qui impactent bien évidemment les gares de notre territoire et en particulier la gare de Brunoy.

C'est vraiment une décision et des annonces particulièrement choquantes de la part de la SNCF, dans la mesure où les communes et les territoires concernés n'ont absolument pas été concertés ni même prévenus alors même que ces mesures sont d'application pour le RER C cet été et, pour le RER D, à la rentrée de septembre.

Quel est le sujet ? Le sujet, c'est finalement d'enlever des agents commerciaux dans les gares et on a ainsi une déshumanisation complète de ces gares alors même que l'on sait qu'un certain nombre d'usagers, de nos administrés ont besoin d'avoir en face d'eux des personnels compétents de la SNCF qui sont en capacité de répondre à leurs besoins.

Tout le monde ne peut pas tout avoir sous forme numérique, avec des automates dans les gares, et malheureusement on en prend le chemin.

J'ajoute que ce sont aussi des agents, qui sont normalement en soirée et qui sont là pour justement assurer aussi la sécurité, qui peuvent être enlevés de nos gares.

Le sens de cette motion, c'est d'une part de dénoncer cette tendance de fond très inquiétante et, d'autre part, de demander à la fois à la SNCF et à Île-de-France Mobilités -ce qu'elles auraient d'ailleurs dû faire *a minima*- de se rapprocher des collectivités pour engager une véritable concertation, une discussion sur ces sujets.

Il y a des choses que l'on peut entendre, bien évidemment, sur peut-être la nécessité de rationaliser un certain nombre de choses du côté de la SNCF mais, pour autant, on ne peut pas prendre de telles mesures à l'emporte-pièce et mettre les collectivités devant le fait accompli.

C'est un réel recul du service public et la démarche qui vous est proposée ce soir, c'est de réaffirmer avec force cette nécessité d'une offre de service à la hauteur des attentes et des enjeux pour nos administrés.

M. le Maire.- Merci.

Monsieur Sellami, oui...

M. SELLAMI.- L'explication que vient de faire Valérie Ragot était parfaitement adaptée. Le risque derrière, comme elle l'a exprimé, ce sont des gares fantômes, fermées, avec uniquement des machines et des automates, alors même qu'il s'agit dans le cadre de Brunoy d'une gare de centre-ville.

Cela a été parfaitement résumé et nous nous associerons évidemment à cette motion.

Pour la parfaite information des membres de ce Conseil, je voulais également préciser que cette motion avait été présentée en Conseil communautaire par le Rassemblement de la gauche et des écologistes et votée par l'ensemble du même Conseil.

M. le Maire.- Très bien.

Je vous propose de passer au vote.

Affaire 22.033/K : MOTION RELATIVE A LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES AGENTS SNCF
DANS LES GARES DES RESEAUX RER C, RER D ET TER

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Contrat entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF-Gares & Connexions, signé le 9 décembre 2020 ;

Vu l'alinéa 1 du Chapitre 1 du contrat suscité qui fixe comme ambition « l'amélioration de la qualité de service notamment par une présence en gare renforcée » ;

Vu la décision du Défenseur des droits n°2021-158 de juin 2021, recommandant à la SNCF de limiter la suppression des guichets notamment dans les points d'arrêts non gérés ou PANG ;

Vu la présente motion relative à la réduction de la présence des agents SNCF dans les gares des réseaux RER C, D et TER, adoptée par le Conseil départemental de l'Essonne en sa séance du 28 mars 2022,

Considérant que le risque de fermeture partielle ou totale de nombreux guichets de gares SNCF sur les lignes du RER C, du RER D et du TER, en particulier dans les gares de proximité constituerait un appauvrissement de l'offre de services publics ;

Considérant que l'appauvrissement de l'offre de service public va à l'encontre des engagements du Département de l'Essonne, tels que défini dans son Livre Blanc pour 2040 qui fixe comme ambition d'obtenir les infrastructures nécessaires à la mobilité des Essonniens et de développer la multimodalité, qui voit sa population évoluer et son territoire se développer ;

Considérant que la réduction de la présence, voire la disparition des agents commerciaux en gares, envisagée par la SNCF sur les lignes du RER C, du RER D et du TER au profit d'automates, participent à la déshumanisation des services publics, et ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des usagers, notamment en termes d'accompagnement des personnes à mobilité réduite, d'information voyageurs et de sécurité ;

Considérant que la dématérialisation des services publics, s'il peut constituer un progrès pour l'accès aux droits, ne doit pas se faire au détriment des usagers éloignés de l'accès et de la maîtrise des outils numériques ;

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la motion relative à la réduction de la présence des agents SNCF dans les gares des réseaux RERC, RER D et TER en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Nous terminons par deux questions orales posées par le groupe BVS.

La première question concerne le stationnement vélo sur le parking de la gare pour les gens arrivant à Brunoy par le RER : *Le parvis de la gare est une entrée de ville qui a récemment été refait à l'initiative de la SNCF. Pourtant, le parking vélo devant la gare n'est pas entretenu et donne une mauvaise image de la ville.*

Quelles sont les intentions d'aménagement de l'équipe municipale pour cet espace ?

Le secteur de la gare de Brunoy est inscrit dans un vaste programme de requalification et de restructuration dit de « pôle multimodal », qui associe dans sa réflexion : SNCF Gares & Connexions, Île-de-France Mobilités, le Département, l'Agglomération et le transporteur.

Cette réflexion est conduite par le cabinet AREP depuis de nombreux mois.

Ce projet de « pôle multimodal » est fondé à partir d'un diagnostic qui établit :

- la nécessité d'une mutation de ce secteur et de son ouverture vers le centre-ville, aujourd'hui insuffisamment raccordé ;
- l'importance de fluidifier l'intermodalité, de réorganiser la gare routière, de désenclaver les accès de la gare ;
- le besoin d'optimiser le stationnement et de conforter les continuités piétonnes, ainsi que le foncier disponible.

De façon schématique, il faut en effet retenir deux zones principales dans le projet :

- la zone du parvis à l'ouest de la gare, aujourd'hui espace de stationnement ;
- la zone de la gare routière à l'est de la gare.

Ces deux ensembles sont complétés des raccordements avec l'avenue de la République et le secteur du Hameau Lachambaudie.

S'agissant de la zone du parvis ouest que vous évoquez, l'existant montre en effet un secteur consacré à la fois au stationnement des véhicules mais également au stationnement des vélos avec, récemment, l'installation d'une unité Véligo.

Les réflexions s'orientent aujourd'hui vers le schéma d'aménagement suivant :

- ✓ Un parc de stationnement vélos plus ambitieux.

Aujourd'hui, nous travaillons sur 150 places de stationnement vélo sur ce secteur, chiffre qui a été acté notamment avec IDFM.

- ✓ La création, à la demande de la SNCF, de logements en écoconception avec du stationnement en sous-sol et en surface dédié au stationnement de proximité.
- ✓ Des continuités piétonnes et douces renforcées.
- ✓ La création de commerces ou de services à la population au pied de cet ensemble immobilier.

S'agissant de la zone de la gare routière actuelle, l'objectif est de repenser son format et son aménagement.

Les premières opérations décrites devraient progressivement voir le jour à partir de 2023 pour quelques premiers travaux de voirie.

Ce sont les éléments que je pouvais vous apporter sur cette première question.

La deuxième question porte sur la programmation des achats de la Ville : *Lors des commissions d'Appel d'offres auxquelles nous sommes appelés à participer, il est demandé aux conseillers municipaux de contrôler la validité et la sincérité de la procédure de choix des fournisseurs publics. Cela représente un véritable gage de contrôle démocratique. Cependant, ce regard n'intervient qu'en toute fin de processus, longtemps après la rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation.*

Nous avons, à plusieurs reprises, réclamé d'avoir un calendrier des marchés à venir de la Ville afin de les enrichir d'un regard complémentaire, éventuellement en commission.

Pouvons-nous obtenir communication de l'ensemble des marchés d'achat public et de fourniture de la Ville pour 2022 ?

Les marchés publics et les documents qui s'y rapportent sont des documents administratifs soumis au droit d'accès institué par le Livre III du Code des relations entre le public et l'Administration. Leur communication et diffusion sont donc soumises à un formalisme spécifique auquel il conviendra de se conformer.

Pour autant, je suis favorable comme je l'ai du reste déjà souligné lors de la dernière commission des Marchés, à ce que des échanges puissent s'organiser pour fixer et travailler les orientations qui pourraient nourrir la réflexion au moment de la passation des marchés ou de leur renouvellement.

Je ne manquerai pas dans les prochaines semaines de vous faire une proposition en ce sens, sans pour autant vous fournir des documents qui pourraient mettre en défaut la Ville au regard de nos obligations réglementaires.

C'est ce que je pouvais vous dire pour ce soir.

Je pense que notre Conseil est désormais fini. Je vous remercie et vous souhaite à tous une très bonne soirée !

Je vous propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 23 h 13.

